



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

ARIAL CNP ASSURANCES

Rapport d'investissement
responsable

au titre de l'exercice 2022



I. Table des matières

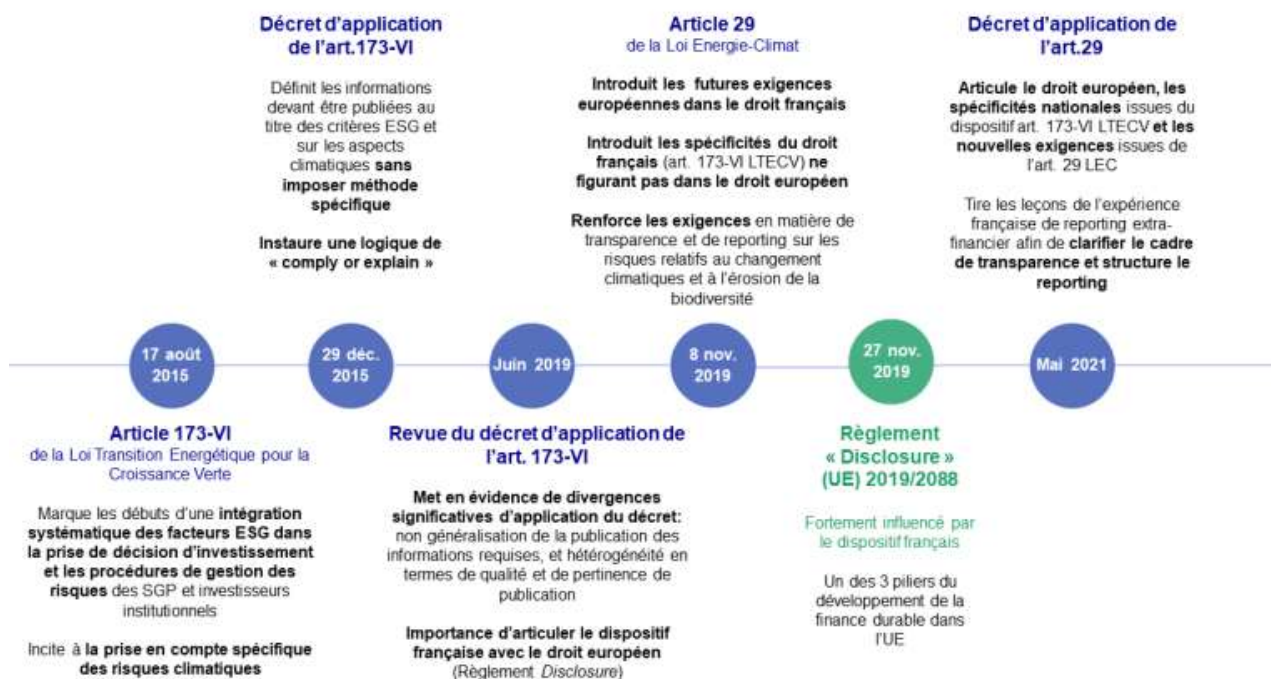
I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT.....	7
A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE.....	7
1. <i>En bref</i>	7
2. <i>Une charte d'investissement responsable</i>	9
2.1. <i>Objectifs de l'investissement responsable</i>	9
2.2. <i>Principes d'investissement responsable</i>	12
3. <i>La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial</i>	13
4. <i>Analyse ESG et évaluation des émetteurs</i>	14
5. <i>Performance ESG du portefeuille de valeurs mobilières et suivi des politiques d'exclusion</i>	15
5.1. <i>Performance ESG du portefeuille</i>	15
5.2. <i>Suivi des politiques d'exclusion</i>	19
5.3. <i>Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux</i>	20
B. MOYENS INTERNES DEPLOYES.....	22
1. <i>Equipes</i>	22
2. <i>Sensibilisation et Formation</i>	23
3. <i>Ressources externes</i>	25
4. <i>Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)</i>	26
C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTES DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE L'ENTITE.....	28
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS ET DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE.....	30
1. <i>Avec les entreprises</i>	31
2. <i>Avec les sociétés de gestion externes</i>	32

E.	TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	33
F.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	35
G.	STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	37
H.	DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE.....	38
	1. <i>Les risques associés au changement climatique</i>	38
	1.1. <i>Portefeuilles de valeurs mobilières : modèles et scénarii</i>	39
	2. <i>Les risques associés à l'érosion de la biodiversité</i>	42
	3. <i>Les risques de responsabilité</i>	44
I.	LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	45
A.	RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE.....	47
B.	DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE.....	49
C.	DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE	52
D.	POLITIQUE D'ENGAGEMENT.....	55
	1. <i>Dialogue avec les entreprises</i>	55
	2. <i>Exercice des droits de vote en Assemblée générale d'actionnaires</i>	57
E.	ADHESION A DES INITIATIVES	57
	1. <i>Initiatives internationales</i>	58
	2. <i>Initiatives européennes</i>	59
	3. <i>Initiatives françaises</i>	60
	ANNEXE.....	63
	AVERTISSEMENT	64

Ce rapport a été rédigé dans le cadre à l'article 29 de la Loi n° 2019-1147 relative à l'Energie et au Climat et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021. Ces deux textes sont venus revisiter, clarifier et renforcer le dispositif de transparence extra-financière des acteurs de marché et compléter le droit européen en vigueur, dans trois domaines complémentaires :

1. Le climat, avec la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs de température de l'accord de Paris – avec des objectifs quantitatifs d'émissions de gaz à effet de serre tous les cinq ans, jusqu'à 2050 – ainsi que l'alignement des encours sur les activités durables de la Taxonomie européenne et sur les activités liées aux énergies fossiles.
2. La biodiversité, via la publication de la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité, avec des objectifs chiffrés.
3. Et plus largement concernant la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) :
 - L'intégration des risques ESG dans le processus de gestion des risques, avec un focus sur les risques relatifs au changement climatique et ceux liés à l'érosion de la biodiversité ;
 - La stratégie d'engagement et la politique de vote, leur compte-rendu ainsi que leurs conséquences sur la stratégie d'investissement ;
 - La prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.

La frise chronologique ci-après recouvre la genèse réglementaire du dispositif :



Source : Direction Générale du Trésor juin 2021

Ce rapport concerne ARIAL CNP ASSURANCES filiale à 60% de LA MONDIALE, membre de la SGAM AG2R LA MONDIALE. Il s'appuie sur des indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE.

Ce rapport a été publié sur le site internet de l'entité, transmis à l'ACPR ainsi qu'à la Plateforme pour la transparence climatique de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1. En bref

Acteurs majeurs de l'assurance de personnes en France, et forts d'une vision commune du marché de la retraite supplémentaire, CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont regroupé leurs activités de retraite supplémentaire et leurs équipes au sein d'ARIAL CNP ASSURANCES en 2016. Ce partenariat stratégique, s'est traduit par l'entrée de CNP Assurances au capital d'ARIAL Assurances le 1er avril 2016 (à hauteur de 40%), renommée depuis ARIAL CNP ASSURANCES. LA MONDIALE, actionnaire historique, demeurant au capital à hauteur de 60%. Le 6 octobre 2022 ARIAL CNP ASSURANCES est devenue Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS).

ARIAL CNP ASSURANCES, filiale de LA MONDIALE, est du ressort du périmètre de la SGAM AG2R LA MONDIALE. Cette dernière a pour objet, de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre les affiliées, de conduire les politiques utiles aux entreprises affiliées, d'établir, pour les activités concurrentielles des entreprises affiliées, une politique commerciale cohérente, d'évaluer les moyens nécessaires au développement de l'ensemble et servir de support à l'organisation commune des activités des entreprises affiliées.

A fin 2022, les actifs d'ARIAL CNP ASSURANCES s'établissent à 3,2 Mds€ dont :

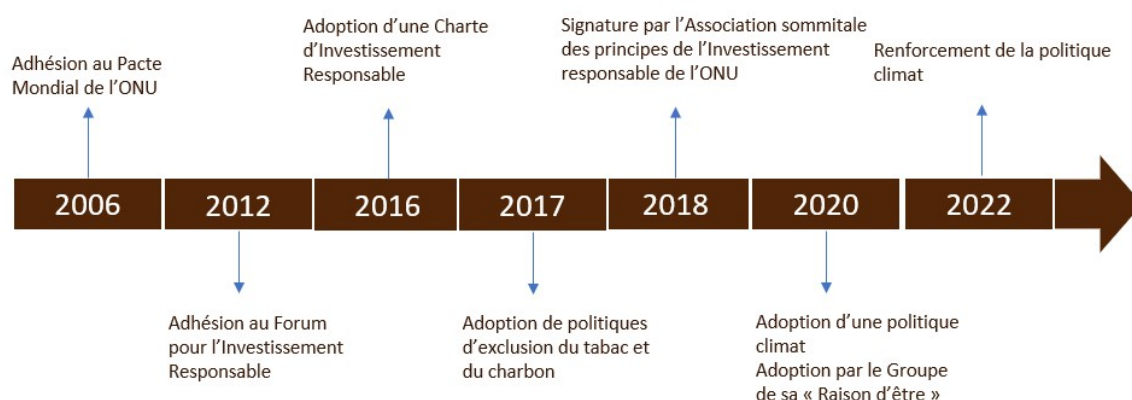
- 2,5 Mds€ d'unités de compte;
- 690 M€ correspondant aux fonds propres, gérés par la Direction des Investissements et du Financement (DIF).

AG2R LA MONDIALE conduit depuis le début du siècle une politique de responsabilisation de ses investissements (IR) d'une part et de structuration de solutions d'investissement socialement responsables (ISR) d'autre part ; deux politiques incarnées par :

- La déclinaison des engagements souscrits par AG2R LA MONDIALE au titre de sa RSE (Global Compact notamment dont le Groupe a présidé l'antenne française de juin 2019 à janvier 2023) ;
- L'extension progressive et méthodique d'une démarche d'investissement responsable (IR) et de l'ISR à l'ensemble des classes d'actifs et des stratégies de gestion ;
- Une démarche systématique de labélisation des fonds gérés par la société de gestion interne du Groupe (AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs) : CIES dès 2002 pour l'épargne salariale, Finansol pour les fonds solidaires, Labels Novethic puis ISR pour les fonds ISR éligibles.

Cet engagement responsable et la double démarche IR/ISR qui l'accompagne se déploient depuis 2016 dans un cadre structuré par la Loi de transition énergétique et son Article 173-VI ainsi que par la charte d'investissement responsable du Groupe, les politiques d'exclusion qui la complètent (tabac, armes controversées) ainsi que par une politique Climat qui a fait l'objet de plusieurs renforcements et extensions depuis sa version initiale adoptée en 2017 et sa politique d'engagement actionnarial et de vote.

La frise chronologique ci-après synthétise la démarche d'AG2R LA MONDIALE :



L'extension de la couverture de l'investissement responsable à la totalité du périmètre de la gestion des actifs du Groupe résulte de la conviction de la valeur ajoutée apportée par l'analyse extra-financière et la prise en compte des facteurs/critères ESG dans la construction des portefeuilles (identification des opportunités d'investissement, détection des risques...) ainsi que d'impact positif d'appropriation des enjeux ESG par les émetteurs. Cette conviction est le fruit d'expérience accumulée depuis plus de 20 ans dans ce

domaine par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement du Groupe et de la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs (ALMGA).

Cette démarche concerne la gestion financière des portefeuilles gérés par la DIF soit 690 M€. Elle s'applique également pour les unités de compte dans le cadre d'un mandat de conseil avec ALMGA pour une partie des encours.

Dans ce cadre, la mesure de la prise en compte des critères ESG se fait sur la base d'indicateurs élaborés et calculés par les équipes de la Direction des Investissements et du Financement d'AG2R LA MONDIALE à partir d'analyses internes, de données collectées auprès des agences Moody's ESG Solutions, ISS-ESG, Carbone 4 et MSCI ESG pour l'évaluation ESG des émetteurs et des entreprises en portefeuille ainsi que sur les informations remontées par Proxinvest¹ et ISS Governance concernant l'exercice des droits de vote.

Pour les actifs immobiliers, la politique d'investissement du Groupe contribue également à l'inscription de ceux-ci sur la voie du développement durable et de la préservation de l'environnement et du climat.

2. Une charte d'investissement responsable

AG2R LA MONDIALE a synthétisé son engagement dans une charte d'investissement responsable adoptée en 2016 par son Association sommitale.

Au travers de cette dernière, le Groupe, pour contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement démocratique, durable et solidaire », entend développer une démarche d'investissement responsable « au service de l'économie réelle et des objectifs du développement durable » ; un texte articulé autour de 2 macro-objectifs sociétaux et de 7 principes directeurs, à prendre en compte et à adapter en fonction des portefeuilles concernés et de leur univers d'investissement.

2.1. Objectifs de l'investissement responsable

Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur

¹ La société a été rachetée par Glass Lewiss en décembre 2022

d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

L'entrée, formalisée en avril 2018, de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE, au sein du collège « Investisseur » des « UNPRI » (Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU) confère assez naturellement aux Objectifs de Développement Durable (ODD) un rôle de référence au sein de la démarche RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et de la politique d'investissement responsable du Groupe ; contribuant à leur légitimité, leur lisibilité et à leur visibilité. Raison pour laquelle, les deux objectifs inscrits dans la charte et leur déclinaison en termes d'enjeux environnementaux (E), sociétaux (S) et de bonne gouvernance (G) sont associés aux ODD dont ils relèvent.

Dans ce cadre :

- AG2R LA MONDIALE prend en compte l'impact de ses investissements sur l'environnement (E) ainsi que leur contribution à la transition énergétique et à une gestion durable des ressources de la planète. Cela recouvre plus particulièrement les ODD suivants :



- AG2R LA MONDIALE participe par ses investissements, à la vitalité des territoires ainsi qu'au soutien de l'activité économique et de l'emploi. Au nom de ses valeurs et des principes de l'économie sociale qu'il défend, le Groupe est ainsi particulièrement attentif au comportement des entités dans lesquelles il investit en matière de respect de droits de l'Homme, de droit du travail et d'égalité Femmes-Hommes. AG2R LA MONDIALE privilégie celles porteuses des meilleures pratiques, notamment en matière de non-discrimination, d'appréhension des risques psychosociaux, de dialogue social, ou de relations avec les fournisseurs et les sous-traitants. Les ODD associés à ce pilier sociétal (S) sont les suivants :



- AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance (pilier G) des entreprises dont il est actionnaire ou porte des titres ; qualité appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil, du respect des actionnaires minoritaires, de la prise en compte des intérêts des autres parties prenantes de l'entreprise, et de l'éthique des affaires (prévention de la corruption et des pratiques anti-concurrentielles...).

C'est par le dialogue et le vote que le Groupe entend « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » et s'inscrire ainsi sur la voie du deuxième objectif affiché dans sa charte.

Par le dialogue avec les émetteurs de son univers d'investissement, AG2R LA MONDIALE cherche à mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ce dialogue contribue également à un exercice éclairé des droits de vote et permet réciproquement à l'entreprise de mieux appréhender, anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

L'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues au sein des portefeuilles placés sous sa responsabilité se fait dans le cadre d'une politique réexaminée chaque année.

Tant cette ambition que le pilier G du premier objectif de la charte participent des deux ODD suivants :



2.2. Principes d'investissement responsable

Principe n° 1 : Une recherche de cohérence

Les décisions d'investissement doivent tenir compte à la fois des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et à la fois de ceux pris au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. Ces derniers sont réaffirmés chaque année dans les rapports extra-financiers du Groupe, soumis à vérification par les Commissaires aux comptes, et s'appuient sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Objectifs du Développement durable qui tiennent lieu de cadre de référence.

Principe n° 2 : Une approche globale de la performance et de la sécurité financière

La démarche d'investissement responsable se veut pragmatique, simple et lisible. Animée par le Directeur des Investissements, elle est structurée, partagée et déclinée en critères mesurables et pondérés ; elle fait l'objet de revues régulières. En outre, si la sécurité financière et la recherche de rentabilité constituent des objectifs impératifs de l'activité d'investissement, elles s'effectuent en prenant en compte simultanément des aspects économiques, financiers, sociaux et environnementaux. Leur intégration au sein du processus d'investissement contribue enfin à l'exercice du devoir fiduciaire du Groupe.

Principe n° 3 : Une nécessaire adaptation aux différents univers d'investissement

Les portefeuilles sont construits de manière à garantir la sécurisation de nos engagements sur le long terme et permettent notamment le lissage des plus-values réalisées dans le temps. En outre, ils relèvent de cadres réglementaires, d'objectifs de performance, ainsi que de contraintes comptables ou prudentiels divers. Cette diversité conduit à une multiplicité de stratégies d'allocations d'actifs qui recouvrent elle-même un large spectre de classes d'actifs, de secteurs, de types d'émetteurs et d'émetteurs privés ou publics. La généralisation d'une démarche d'investissement responsable à tous les univers d'investissement nécessite une méthode et des moyens adaptés.

Principe n° 4 : Une démarche de progrès et d'amélioration continue

AG2R LA MONDIALE est en relation constante avec ses clients, directement ou par l'intermédiaire de leurs représentants. Il participe aussi activement aux travaux de nombreuses organisations professionnelles ou associations de place pour que l'ensemble des acteurs de la chaîne d'investissement progresse ensemble.

Principe n° 5 : Un devoir de veille et de dialogue

L'apparition d'une « controverse », la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance, liées à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur. Ces situations sont résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée (dans le respect des règles du paritarisme).

Principe n° 6 : Une obligation de rendre compte (redevabilité)

L'investissement responsable est exigeant et parfois difficile à mettre en œuvre. Il se heurte à de nombreux freins, d'abord liés au marché auquel il s'applique, puis à la disponibilité de données fiables et homogènes. C'est pourquoi AG2R LA MONDIALE se dote d'une obligation de moyens et non de résultat ; il rend compte de sa démarche d'investissement responsable aux instances statutaires du Groupe et à ses clients, en assemblée ou par l'intermédiaire de rapports prévus par la réglementation.

Principe n° 7 : Un engagement à promouvoir l'investissement responsable

AG2R LA MONDIALE soutient des initiatives contribuant à la vitalité du débat ainsi qu'au dynamisme de la recherche relative aux questions d'investissement et de finance responsable. Il diffuse le résultat de ses travaux à ses principales parties prenantes.

3. La démarche d'investissement responsable : exclusions sectorielles et engagement actionnarial

Les politiques d'exclusion, la politique climat du Groupe et la politique d'engagement actionnarial sont les piliers de la démarche d'investissement responsable :

- Les politiques d'exclusion avec l'interdiction d'investir :
 - a. Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
 - b. Dans les entreprises du secteur du tabac ;
- La politique climat qui comporte quatre volets :

- a. Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
 - b. La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
 - c. L'arrêt du financement des acteurs explorant ou développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
 - d. La promotion des investissements dans une économie bas carbone.
- L'engagement actionnarial et l'exercice des droits de vote : en résonance directe avec les principaux objectifs de la charte : c'est par le dialogue et l'exercice des droits de vote que le Groupe cherche à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

4. Analyse ESG et évaluation des émetteurs

Les travaux d'analyse et d'évaluation ESG s'appuient sur des données puisées auprès de sources publiques (sites internet des émetteurs...) ou achetées auprès des agences de notation extra-financière. Ces données sont traitées, en les resituant au sein du contexte de l'émetteur (secteur d'activité par exemple), par un outil propriétaire, Ethiscreening, et restituées sous la forme d'une note ESG. Cette note est par ailleurs susceptible d'être réexaminée par application d'un « malus » suite à une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat... et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

Au-delà de la gestion strictement ISR, ces informations sont intégrées de manière discrétionnaire par les équipes de gestion ainsi qu'au sein des outils de suivi de la performance et des risques (« température » par exemple) des portefeuilles assurantiels.

Elles sont prises en compte pour les émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) en enrichissant l'analyse crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, en particulier sur les controverses dont il fait l'objet et de la trajectoire de réchauffement climatique sur laquelle il s'inscrit.

La notation ESG est également prise en compte dans l'analyse des émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la

transition énergétique. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

Le capital-expérience accumulé depuis 2008 par la société de gestion du Groupe dans le domaine de la multigestion ISR a facilité l'extension de la démarche d'investissement responsable au processus de sélection de fonds ouverts externes et au périmètre des sociétés de gestion de ces derniers.

Depuis 2019, un questionnaire est adressé tous les 18 mois et permet d'analyser la cohérence entre la démarche du Groupe autour de ses enjeux clés (politiques d'exclusion, climat, engagement actionnarial...) et l'engagement des sociétés de gestion externes.

5. Performance ESG du portefeuille de valeurs mobilières et suivi des politiques d'exclusion

L'encours sous revue ressortait fin 2022 à 424 M€. L'analyse porte sur la « gestion en direct », c'est-à-dire sur les encours investis directement en actions et obligations des entreprises et émetteurs de l'univers d'investissement.

5.1. Performance ESG du portefeuille

Cette première synthèse, relative à la performance extra-financière du portefeuille de valeurs mobilières d'ARIAL CNP ASSURANCES, se veut une expression du principe N° 6 de sa charte d'investissement responsable ; principe dit de « redevabilité » et intitulé « Une obligation de rendre compte ».

Elle est articulée autour d'indicateurs relatifs à la performance ESG globale du portefeuille dans ses différentes expressions (actions, obligations...) ainsi qu'au titre de chacun des piliers E, S et G.

Compte tenu du spectre en termes d'enjeux et de risques ESG, couvert par le Pacte Mondial des Nations Unies, elle est enrichie d'une information quant au poids des entreprises signataires de cette initiative, au sein du portefeuille.

Encours M€ Répartition des encours étudiés	ARIAL CNP ASSURANCE					Indices			
	Perf. globale*	Actions 0 0%	Obligations entreprises 268 63%	Obligations souveraines 156 37%	Immobilier 0	Univers de référence	MSCI Europe 0%	BBEA**	
								poche entreprises 63%	poche souveraine 37%
(1) Evaluation ESG du portefeuille	56	-	48	68	-	56	53	49	69
Taux de couverture	84%	0%	81%	89%		91%	99%	87%	99%
(2) Note Environnement	52	-	48	58		52	52	48	60
(3) Note Sociale	58	-	48	72		58	54	50	72
(4) Note Gouvernance	59	-	49	74		60	54	51	76
(5) Entreprises signataires du Pacte mondial (%)	75%	0%	75%			74%	83%	74%	

Légende :

*	Performance globale sur les 3 poches du portefeuille
**	Bloomberg Barclays Euro Aggregate
	Non applicable
	Meilleur ou égal à l'univers de référence
	Moins bon que l'univers de référence

Chaque indicateur est calculé au niveau du portefeuille et de ses différentes composantes (actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines) pour être comparé à la performance de l'univers de référence du portefeuille. Pour en apprécier la valeur informative, il est fait mention de son taux de couverture, là encore tant globalement qu'au niveau des différentes classes d'actif, lequel dépend de la disponibilité des données.

L'univers de référence du portefeuille correspond aux indices retenus dans le cadre de son allocation stratégique pour en apprécier la performance financière.

(1) Evaluation ESG du portefeuille

Les émetteurs souverains sont évalués sur chacun des trois piliers E, S et G selon un critère relatif à l'agenda 2030 pour 75% de la note d'une part, et à hauteur de 25%, d'un critère spécifique à chacun des piliers d'autre part ; la somme de ces deux facteurs étant alors affecté d'un coefficient controversé sous la forme d'un « malus » compris entre zéro et un en fonction du degré de gravité des controverses identifiées

La note ESG d'une entreprise est quant à elle le produit du traitement par Ethiscreening, des données relatives aux 33 critères retenus dans le cadre du processus selon une pondération propre à chaque secteur d'activité.

L'évaluation ESG du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes des émetteurs en portefeuille.

La performance ESG globale du portefeuille, avec un score de 56 est identique à celui de son univers de référence. Le taux de couverture est plus faible (84% vs 91%)

(2) Note Environnement

La note Environnement d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution au 7 ODD rattachés au pilier E², et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre le réchauffement climatique.

La note Environnement d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 6 indicateurs utilisés pour évaluer sa politique environnementale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

L'évaluation environnementale du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes E des émetteurs auxquels il est exposé.

Au titre de l'exercice 2022, la note « Environnement » du portefeuille s'établit au même niveau que celui de son univers de référence à 52.

(3) Note Sociale

La note Sociale d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution au 7 ODD rattachés au pilier S³, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la lutte contre les inégalités.

La note Sociale d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des dix-neuf indicateurs utilisés pour évaluer sa politique sociale ; chacun d'entre eux étant affecté d'un coefficient de pondération déterminé en fonction de la pertinence et de l'importance de celui-ci à l'aune des risques et opportunités ESG propres au secteur d'activité de l'entreprise.

L'évaluation sociale du portefeuille correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes au titre du pilier S des émetteurs auxquels il est exposé.

Au titre de l'exercice 2022, la note « Sociale » du portefeuille s'établit au même niveau que

² Eau (6), Energie propre (7), Villes durables (11), Consommation et productions responsables (12), Lutte contre le changement climatique (13), Vie aquatique (14), Vie terrestre (15)

³ Absence de pauvreté (1), Faim "zéro" (2), Santé (3), Education (4), Egalité des sexes (5), Travail décent et croissance économique (8), Innovation et infrastructure (9).

celui de son univers de référence à 58.

(4) Note gouvernance

La note Gouvernance d'un émetteur souverain est égale à la somme, affectée d'un éventuel malus lié à des controverses graves et avérées, de la note, pondérée à 75%, qu'il obtient au titre de sa contribution aux trois ODD rattachés au pilier G⁴, et de la note, pondérée quant à elle à hauteur de 25% ; au titre d'un critère spécifique, en l'occurrence la Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La note Gouvernance d'une entreprise est égale à la somme pondérée des notes obtenues au titre des 8 indicateurs utilisés pour évaluer sa gouvernance.

L'évaluation du portefeuille au titre de la Gouvernance correspond à la moyenne pondérée par les encours des notes au titre du pilier G des émetteurs auxquels il est exposé.

Au titre de l'exercice 2022, la note du portefeuille au titre du facteur « Gouvernance » s'établit à un niveau inférieur à celui de son univers de référence (59 vs 60).

(5) Entreprises signataires du Pacte Mondial

Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2006 et c'est en parfaite résonance avec le premier des Principes de sa démarche d'investissement responsable, qui vise la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement que cet indicateur trouve sa place au sein du dispositif.

La part des encours investis sur des entreprises adhérentes du Pacte Mondial au sein du portefeuille s'inscrit, avec un score de 75%, à un niveau supérieur au taux de pénétration de cette initiative au sein de l'univers de référence (74%).

⁴ Inégalités réduites (10), Paix justice et institutions efficaces (16), Partenariat pour la réduction des objectifs (17).

5.2. Suivi des politiques d'exclusion

Encours M€ Répartition des encours étudiés	ARIAL CNP ASSURANCE					Indices			
	Perf. globale*	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Immobilier	Univers de référence	MSCI Europe	BBEA**	
		0 0%	268 63%	156 37%	0			poche entreprises	poche souveraine
(6) Encours charbon	0,4%	0,0%	0,6%			0,2%	0,8%	0,3%	
(7) Encours tabac	0,2%	0,0%	0,4%			0,1%	0,0%	0,2%	
(8) Armes interdites	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%	

(6) Encours charbon (volet exclusion de la politique climat) :

Dans le cadre de sa politique Climat, le groupe s'interdit d'investir dans les entreprises :

- Dont plus de 20% de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon ou qui ont une capacité installée de plus de 10 GW,
- Dont plus de 20% du chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an ;
- Qui ont un projet de développement de mines, de centrales ou d'infrastructure de charbon thermique.

De plus, le seuil à partir duquel les entreprises concernées sont exclues est abaissé de 5% tous les 2 ans. Cette politique vise une exclusion totale du charbon en 2030.

L'encours Charbon résiduel du portefeuille ressort à 0,4% contre 0,2% pour l'univers.

(7) Encours tabac (en %)

Le Groupe a adopté en décembre 2017, une politique d'exclusion du secteur du tabac. Cet engagement s'est traduit par l'arrêt de tout nouvel investissement dans les entreprises appartenant au secteur et l'extinction progressive du portefeuille historique d'obligations relevant de cette thématique.

L'encours Tabac résiduel du portefeuille ressort à 0,2%, une exposition entièrement liée à la poche « Obligations d'entreprise » contre 0,1% pour l'univers de référence.

(8) Armes interdites

La politique d'investissement du Groupe AG2R LA MONDIALE exclut l'ensemble des entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou la commercialisation des armes

interdites par les conventions internationales signées et ratifiées par la France :

- La convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- La convention sur les armes chimiques de 1993 ;
- La convention d'Ottawa de 1998 portant sur les mines antipersonnel ;
- La convention d'Oslo de 2009 portant sur les armes à sous-munitions.

Le portefeuille ne détient ainsi aucun titre d'entreprise relevant des activités visées par ces textes.

5.3. Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux

Les obligations poursuivant des objectifs sociaux et/ou environnementaux sont réputées vertes, sociales ou durables à l'aune des Principes de l'ICMA⁵ (International Capital Markets Association). Ces Principes à destination des émetteurs recouvrent un ensemble de lignes directrices et de bonnes pratiques en matière de transparence et de publication d'informations

La souscription de ce type d'obligations, dont le produit est destiné à financer des programmes liés à des enjeux de transition, qu'elle soit environnementale ou sociétale mis en œuvre par leurs émetteurs, qu'il s'agisse d'Etats (ou assimilés), d'agences gouvernementales ou internationales ou encore d'entreprises est cohérente avec la démarche d'investissement responsable du Groupe et son inscription dans le temps long.

Encours IIC Répartition des encours étudiés	ARIAL CNP ASSURANCE					Indices			
	Perf. globale*	Actions 0	Obligations entreprises 268 63%	Obligations souveraines 156 37%	Immobilier 0	Univers de référence	MSCI Europe 0%	BBEA**	
								poche entreprises 63%	poche souveraine 37%
(9) Obligations durables	2,1%		0,0%	5,7%		0,3%		0,3%	0,3%
(10) Obligations vertes	1,1%		1,8%	0,0%		3,8%		4,9%	2,1%
(11) Obligations Sociales	0,0%		0,0%	0,0%		0,8%		0,4%	1,4%
Sous-total	3,2%		1,8%	5,7%		4,9%		5,6%	3,9%
(12) Obligations liées au développement durable	0,4%		0,7%	0,0%		0,1%		0,2%	

Légende :

- * Performance globale sur les 3 poches du portefeuille
- ** Bloomberg Barclays Euro Aggregate
- Non applicable
- Meilleur ou égal à l'univers de référence
- Moins bon que l'univers de référence

⁵ L'ICMA est une association internationale dont le siège social est situé en Suisse (à Zurich où l'association fut fondée en 1969). L'ICMA compte plus de 500 membres répartis à travers 60 pays qui comprennent les émetteurs, les intermédiaires sur le marché primaire et secondaire, les gestionnaires d'actifs, les investisseurs et les opérateurs d'infrastructures du marché des capitaux.

(9) Obligations durables

Les obligations durables sont émises par des entreprises, des organisations internationales ou des collectivités locales dans le cadre d'un cahier des charges articulé autour de lignes directrices (Sustainability Bond Guidelines) définies par l'ICMA⁶. Le produit de l'émission doit ainsi être utilisé pour financer des projets à la fois environnementaux et sociaux. Elles représentent 2,1% des investissements en direct à fin 2022 contre 0.3% pour l'univers de référence.

(10) Obligations vertes

Les obligations vertes (Green Bonds) sont émises par des entreprises, des organisations internationales ou des collectivités locales dans le cadre d'un cahier des charges (Green Bonds Principles) défini par l'ICMA⁷ et relatif à l'utilisation des fonds, au processus de sélection et d'évaluation des projets financés, à la gestion des fonds et au reporting. Les obligations vertes ont ainsi vocation à financer des projets relatifs au développement des énergies renouvelables, à efficacité énergétique (des bâtiments entre autres...), aux mesures visant la prévention et la maîtrise de la pollution, à une gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols, à la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique...

La souscription d'obligations vertes recouvre ainsi l'un des volets de la politique Climat du Groupe.

Elles représentent 1,1% des investissements en direct à fin 2022 contre 3,8% pour l'univers de référence.

(11) Obligations sociales

Les obligations sociales (Social Bonds) sont émises par des entreprises, des organisations internationales ou des collectivités locales dans le cadre d'un cahier des charges (Social Bonds Principles) défini par l'ICMA et relatif à l'utilisation des fonds, au processus de sélection et d'évaluation des projets financés, à la gestion des fonds et au reporting.

Les obligations sociales ont ainsi vocation à financer des projets destinés à faciliter

⁶ [French_SBG_2021-06-301221.pdf \(icmagroup.org\)](#)

⁷ [French-GBP-2021_06-230222.pdf \(icmagroup.org\)](#)

l'accès à des infrastructures de base abordables (eau potable, assainissement, transport, énergie), à des services de base (santé, éducation...), à un logement décent à un coût abordable, à contribuer à la création d'emplois (microfinance...), à la sécurité alimentaire et plus généralement au développement socioéconomique.

Elles représentent 0% des investissements en direct à fin 2022 contre 0,8% pour l'univers de référence.

(12) Obligations liées au développement durable

Les « obligations liées au développement durable » sont des titres de dette dont les caractéristiques financières et/ou structurelles peuvent varier selon que les objectifs de performance ESG prédéfinis sont atteints ou non par l'émetteur. Cette catégorie de titres obligataires relève également de règles (Sustainability-Linked Bonds Principles) établies par l'ICMA. . Elles contribuent par les incitations qui leur sont attachées, à la prise en compte des enjeux de durabilité par les entreprises.

Elles représentent 0,4% des investissements en direct à fin 2022 contre 0,1% pour l'univers de référence.

B. Moyens internes déployés

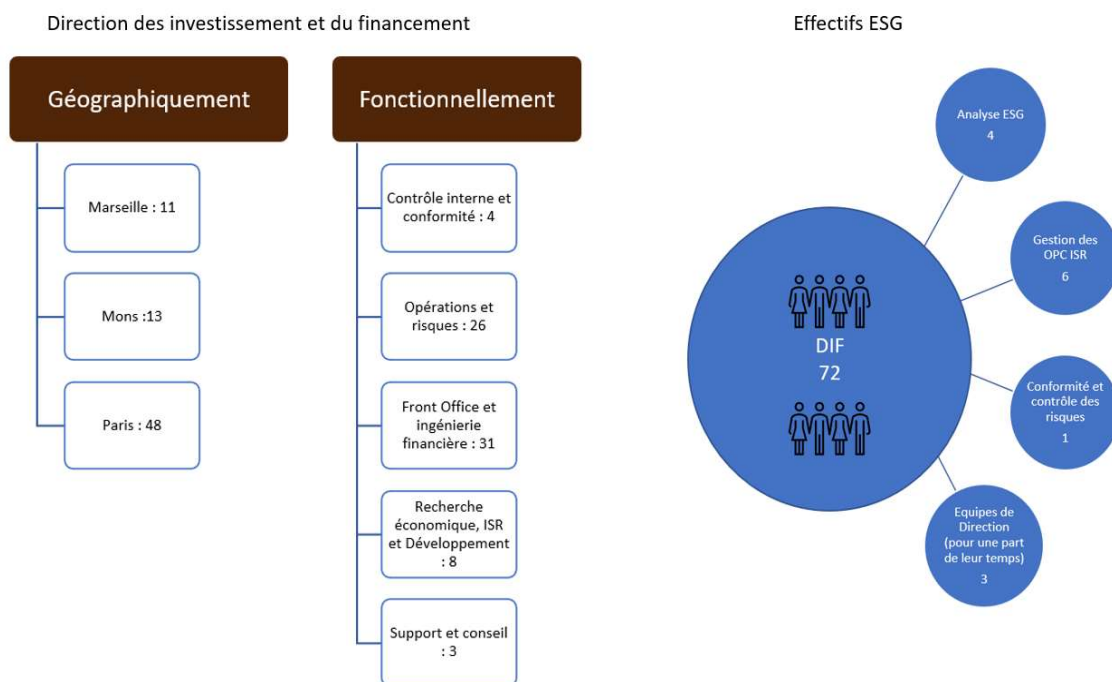
1. Equipes

Les portefeuilles de valeurs mobilières des institutions de la SGAM AG2R LA MONDIALE, dont ceux d'ARIAL CNP ASSURANCES, sont gérés par les équipes de la Direction des investissements et du Financement (DIF) et investis pour l'essentiel en « titres vifs », c'est à dire en actions, obligations et titres de créances des émetteurs de l'univers d'investissement ou en OPC gérés par la société de gestion interne ou des sociétés de gestion tierces

Ceci mobilise 72 collaborateurs et collaboratrices répartis géographiquement sur ses trois plateformes de Marseille, Mons et Paris et fonctionnellement autour de ses différentes directions opérationnelles. Un effectif à parité Femmes/Hommes dont 4 en « contrat d'apprentissage » et dont la moyenne d'âge est de 43 ans.

Au sein de ce périmètre, la démarche d'intégration ESG mobilise un effectif de 14 personnes réparti au sein de plusieurs services avec une équipe d'analyse ESG composée de 4 personnes.

Cette équipe représente près de 20% de l'effectif de la DIF et s'articule avec la Direction de la RSE du Groupe, notamment au moyen d'un comité mensuel ad-hoc intitulé « Comité de coordination DIF-RSE ».



2. Sensibilisation et Formation

Parce qu'une politique de « transformation durable » dépend de l'adhésion des parties prenantes, de leur connaissance et maîtrise des enjeux ESG, le Groupe a organisé en fin d'année 2021 plusieurs sessions de formation avec comme fil rouge la « durabilité ». L'une, en décembre, avait été dédiée aux administrateurs et administratrices du Groupe (« ODD et Durabilité, assurance de protection sociale et patrimoniale : enjeux et perspectives pour le Groupe »). L'autre, en octobre était à destination des forces commerciales (« La finance durable : d'une démarche volontaire et individuelle des gérants d'actifs à une obligation réglementaire »).

✓ Transition juste

C'est animé par cette conviction et dans le même esprit qu'une nouvelle session d'information et d'échanges à destination des administrateurs du Groupe et dédiée aux enjeux d'une « transition juste » a été organisée fin mars 2022.

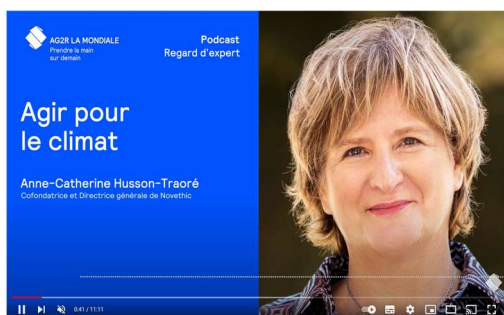
Plan de la formation du 31/03/2022 :

- 1 La **transition énergétique et écologique** (rappels) : 6^e rapport du GIEC, scénarios énergie-climat et théorie du doughnut
- 2 **La notion** de transition juste
- 3 **Travail, emploi** : quels impacts du changement climatique et de la transition? Quel rôle pour la protection sociale?
- 4 Le **dialogue social** : quels leviers pour la transition juste?
- 5 Le **financement** de la transition juste: quel rôle pour la finance durable?

En résonance avec son Plan de sobriété énergétique de septembre 2022, le Groupe a organisé à destination de ses collaborateurs et collaboratrices une conférence en mode mixte, présentiel sur son site historique de Mons-en-Baroeul, et distanciel, intitulée « Agir ensemble pour le climat et la biodiversité ».

Au programme de ce temps de partage et d'échanges qui s'est tenu dans le cadre de l'édition 2022 de la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)⁸: sensibilisation sur l'urgence climatique et la perte de biodiversité, les actions du Groupe, les actions du site de Mons-en-Barœul.

✓ Agir pour le climat



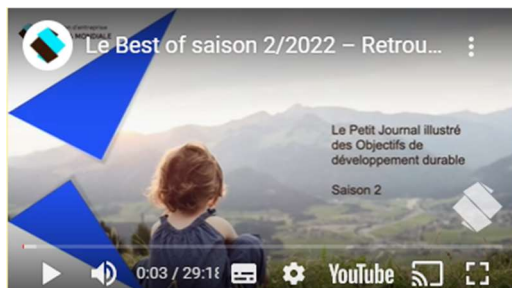
[Podcast] Regard d'expert - Agir pour le climat, avec Anne-Catherine Husson-Traoré

Face à l'urgence climatique, est-il encore temps d'opérer une transition juste, qui concilie les aspects environnementaux et sociaux ? Quels sont les principaux leviers d'action des entreprises pour accélérer leur

transition environnementale ? La pression des épargnants, de plus en plus enclins à donner du sens à leurs placements, et la multiplication des labels (ISR, Greenfin,..) sont-elles suffisantes pour donner un plus grand essor à l'investissement responsable ? Autant de questions au cœur de l'entretien réalisé par le Groupe dans le cadre de la série « Regards d'experts » avec Anne-Catherine Husson-Traoré, cofondatrice et Directrice générale de Novethic.

⁸ Initiée par la France en 2003, la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU via des événements de toutes natures (conférences, expositions, projections de films, défis...). L'édition 2022, du 18 septembre au 08 octobre a rassemblé plus de 7000 événements dans 254 pays (vs 4500 en 2021).

✓ Horizon 2030



(ODD12), de l'eau (ODD 6) et de l'économie circulaire (ODD 12). Ce sont 9 experts et grands témoins qui ont eu l'occasion de s'exprimer et 15 projets associatifs ont été mis en lumière. Un best of est disponible : <https://www.ag2ramondiale.fr/fondation-d-entreprise/evenements/le-petit-journal-illustre>

L'inscription du Groupe au sein de l'Agenda 2030 est notamment relayée par une Web-série dans le cadre de laquelle et pour répondre aux questions : Que recouvrent les ODD ? Comment fonctionnent-ils ? Comment y contribuer ? La fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE donne depuis janvier 2021 la parole à ses partenaires, invités du « Petit Journal illustré des ODD ». Déjà 10 épisodes réalisés. La saison 2022 a été l'occasion d'aborder les ODD sous les angles de l'éducation (ODD4), de la santé (ODD 3), de la lutte contre le gaspillage alimentaire

3. Ressources externes

L'analyse ESG des émetteurs appartenant aux univers d'investissement obligataires et actions des portefeuilles placés sous la responsabilité de la Direction des Investissements et du Financement du Groupe et de sa société de gestion d'actifs :

- S'appuie sur les informations publiques disponibles : rapports annuels, rapports de développement durable, documents de référence, sites internet, présentations aux investisseurs, etc..
- Se nourrit des données communiquées par les agences d'analyse extra-financière auxquelles le Groupe est abonné : Moody's ESG Solutions, ISS-ESG pour l'analyse ESG, Carbone 4 et MSCI ESG pour l'analyse de la transition énergétique et climatique ; données qui sont traitées, en les resituant au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur, par notre outil propriétaire Ethiscreening et

restituées sous la forme d'une note ESG ;

- S'enrichit des travaux des bureaux de recherche ESG de ses intermédiaires et contreparties de marché ainsi que des « Think Tanks » qu'il soutient (Cercle des Institutionnels de Novethic, FIR...);
- Prend en compte le comportement des émetteurs vis-à-vis de leurs parties prenantes et de l'environnement (climat, biodiversité), ce qui contribue à la réduction ex-ante du risque d'exposition des portefeuilles à des controverses ;
- Est susceptible d'être remise en cause ou réévaluée du fait d'une controverse, relayée par un média, une ONG, un syndicat...et relative à l'émetteur lui-même, son secteur d'activité ou son écosystème.

L'analyse des résolutions en assemblée générale, à l'aune de la politique de vote du Groupe, fait appel quant à elle aux services de Proxinvest et d'ISS.

Le budget Recherche/Analyse ESG a été en constante augmentation :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget (k€)	479	587	653	690	714	702

La recherche ESG représente 26% du budget recherche global.

Pour le suivi de la performance environnementale (Consommations d'énergie et d'eau, production de déchets, trajectoires climat, biodiversité...), sociétale (indicateurs relatifs à l'accessibilité et aux services) ainsi que des risques climatiques du patrimoine immobilier, la Direction de l'Immobilier de Placement fait appel aux services du cabinet Sinteo.

4. Information des parties prenantes (souscripteurs, clients...)

Conformément au principe de « redevabilité » inscrit dans sa charte d'investissement responsable (Principe N° 6), AG2R LA MONDIALE, et sa société de gestion d'actifs, rendent compte à leurs parties prenantes de leurs démarches, d'investissement responsable, d'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et de la performance extra-financière de portefeuilles placés sous leurs responsabilités ;

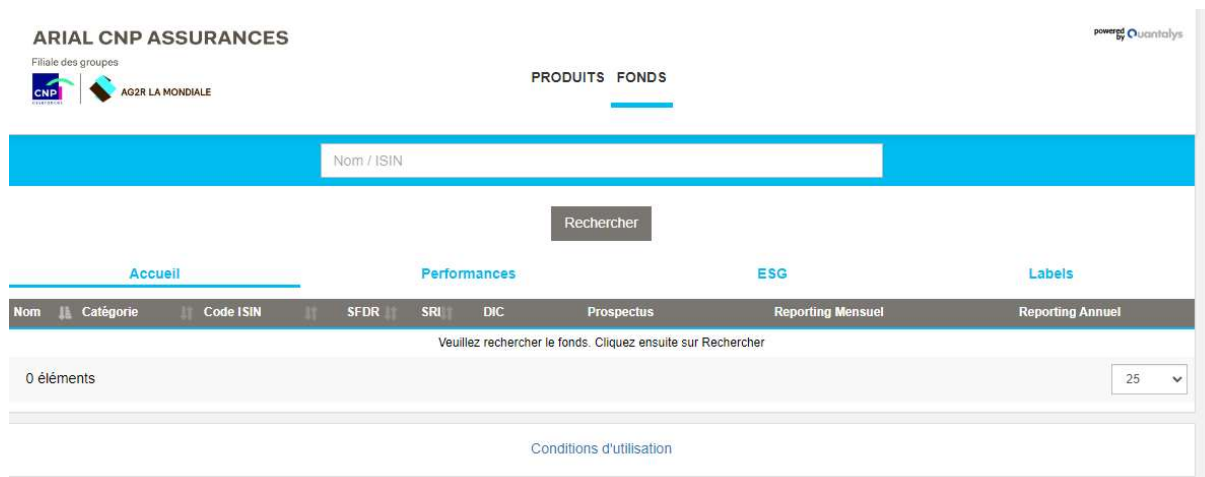
Cette démarche de transparence procède également, comme il l'a été rappelé en

préambule, de la Loi (article 173-VI de la Loi de Transition énergétique et article 29 de la Loi Energie -Climat) ; cadre dans lequel s'inscrit ce rapport.

« *Investir de manière responsable* »... ainsi s'ouvre l'espace dédié à la démarche ESG du Groupe au sein de son site Internet dans la cadre de la rubrique « Nos engagements » et au titre du déploiement de sa RSE : <https://www.ag2rlamondiale.fr/groupe/nos-engagements/investir-de-maniere-responsable>

Pour **ARIAL CNP ASSURANCES**, La Mondiale, La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner et La Mondiale Retraite Supplémentaire, qui distribuent des produits d'investissements sous la forme de contrats collectifs ou individuels, le groupe met à la disposition des souscripteurs un site dédié. Les produits sont pour l'essentiel articulés autour des actifs en euros du Groupe, lesquels relèvent de l'article 8 du règlement SFDR, et d'unités de compte dont les supports sont des fonds gérés par ALMGA ou des sociétés de gestion externes. Un certain nombre d'entre eux relèvent des articles 8 ou 9 de la réglementation SFDR et porteurs d'un ou plusieurs labels ESG.

Le site dédié⁹ à l'information des souscripteurs des produits présents dans les contrats d'assurance du groupe est opéré par la société Quantalys. Des informations financières et extra-financières ainsi que la documentation réglementaire (Document d'Information Clé, annexes précontractuelles, rapports périodiques, ...) sont mis à disposition.



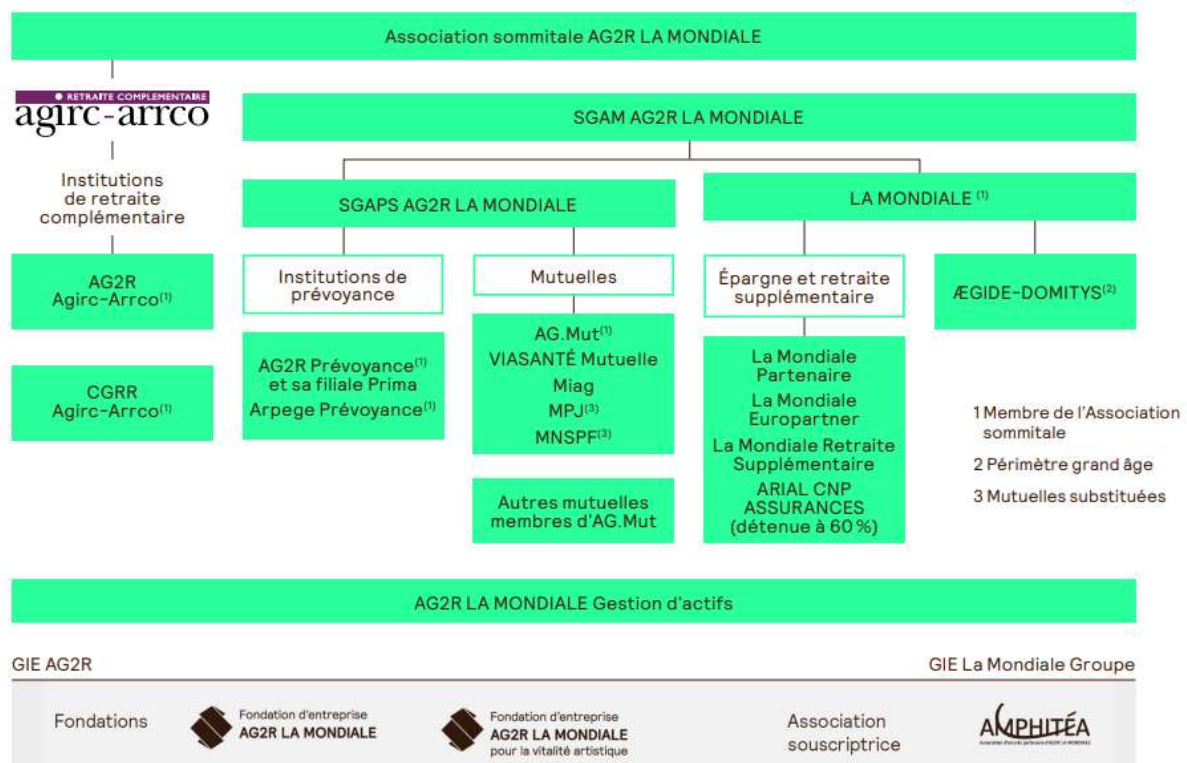
La classification SFDR du fonds de même que les labels dont il est porteur sont en lecture directe au sein du module ESG du site ; les informations extra-financières concernant les fonds sont quant à elles issues de la méthodologie¹⁰ ESG 360 développée par Quantalys.

⁹ <https://arialcnp-ezp.quantalys.com/ArialCNPEasypack/Fonds>

¹⁰ <https://www.quantalys.com/Article/Consultation/13353>

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de l'entité

Schéma institutionnel groupe :



Association à gouvernance paritaire, l'Association sommitale est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes législatifs et réglementaires applicables aux groupes de protection sociale. Sa mission principale est de définir, en liaison étroite avec ses membres, les grandes orientations politiques et stratégiques du Groupe dans le cadre de la déontologie propre aux institutions de retraite complémentaire. C'est à son niveau qu'ont été notamment adoptées tant la Charte d'Investissement responsable du Groupe en 2016, que l'adhésion aux Principes de l'Investissement Responsable de l'ONU en 2018, ou encore les politiques relatives aux exclusions et au climat.

ARIAL CNP ASSURANCES est filiale à 60% de LA MONDIALE et à 40% de la CNP.

LA MONDIALE est membre de l'Association sommitale et de la SGAM AG2R LA MONDIALE.

La gouvernance de la gestion des placements propres d'ARIAL CNP ASSURANCES se fait dans le cadre du Comité des investissements d'ARIAL CNP ASSURANCES. La gestion de ces placements est assurée par la Direction des Investissements et du Financement (DIF) d'AG2R LA MONDIALE et celle du patrimoine immobilier, par la Direction de l'Immobilier de Placement du Groupe (DIP). Les politiques régissant la gestion des placements sont le reflet des politiques respectives des deux actionnaires.

Ces deux directions opérationnelles relèvent du périmètre de la Direction Investissements Finances et Risques du Groupe, placée sous la responsabilité d'un membre du Comité de Direction Groupe d'AG2R LA MONDIALE.

Le volume des encours placés sous la responsabilité de la DIF est de 67,8Mds€ à fin 2022 et positionne le Groupe au sein du 2ème quartile des gérants d'actifs mondiaux¹¹ et la taille du portefeuille immobilier géré par la DIP (6,3Mds€) le fait figurer au 69^{ème} rang des gérants mondiaux sur cette classe d'actifs¹².

ALMGA, la société de gestion du Groupe est détenue à 29% par La Mondiale et à 71% par AG2R Prévoyance, deux institutions membres de la SGAM. Elle est fonctionnellement du ressort de la DIF ; elle en constitue le bras armé en matière de gestion collective et sous mandat ; elle s'appuie sur les moyens de celle-ci dans les domaines du traitement des opérations, du contrôle des risques et du reporting. Fin 2022, ALMGA gérait 23,8 Mds€, dont 9,9 Mds€ via des fonds ISR.

Au sein de la DIF, un comité « ad-hoc » propose les modalités de mise en œuvre de la politique d'investissement responsable et la définition d'indicateurs de suivi et de performance extra-financière. Il est composé des membres du comité de direction de la DIF, des membres du directoire d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, des équipes de gestion actions, taux et multigestion, de l'équipe ISR et du pôle Conformité et contrôle interne. Ce comité se réunit mensuellement.

La comitologie de la DIF est le lieu du déploiement opérationnel de la démarche d'investissement responsable, comme en témoigne l'exemple du Comité Crédit trimestriel ; Ce comité a entre autres pour objet d'assurer le suivi des émetteurs sous surveillance renforcée (dépassement des limites autorisées par la politique crédit) et sous surveillance (notés BBB et BBB-). Ce comité - qui réunit des représentants de la DIF et de la Direction des Risques- passe en revue l'actualité de ces émetteurs et enrichit l'analyse

¹¹ Source IPE Top 500 2022

¹² Source IE Real Estate Top 150

du risque crédit d'un avis relatif aux enjeux ESG propres à l'émetteur, notamment du fait des controverses dont il fait l'objet et de la trajectoire de réchauffement climatique dans laquelle il s'inscrit. Ces éléments sont pris en compte dans la décision de maintien ou de cession des émetteurs ainsi analysés.

La diversification de la politique d'investissement du Groupe dans le domaine de la dette d'entreprises non notées (« dette privée ») ou autour de thématiques telles que la transition énergétique est également propice à une mobilisation opportune de l'expertise de l'équipe ESG. Il s'agira par exemple d'analyser les indicateurs d'impacts extra-financiers associés à certains financements.

Les principes sous-tendant la rémunération des équipes chargées de mettre en œuvre la politique d'investissement responsable, d'en contrôler l'application et le respect, et plus largement des collaborateurs du Groupe AG2R LA MONDIALE, sont fixés par les politiques du Groupe et des GIE employeurs.

La politique de rémunération globale des collaborateurs de la DIF prend en compte les risques en matière de durabilité et répond aux exigences de l'article 5 du règlement SFDR.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique d'engagement actionnarial du Groupe recouvre l'une des expressions de sa Charte d'Investissement Responsable et incarne notamment l'ambition dont cette dernière est porteuse « d'Influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

Elle est articulée autour :

- Du dispositif général de suivi des risques et des enjeux ESG relatifs aux entreprises en portefeuille piloté par le pôle ISR de la DIF ;
- D'un module « Dialogue », activé notamment en cas de controverses, et destiné à enrichir l'analyse des résolutions inscrites à l'ordre du jour des assemblées générales et contribuer ainsi à un exercice éclairé des droits du vote ;

- D'une démarche d'exercice des droits de vote par ALMGA selon la politique de vote d'AG2R LA MONDIALE, au titre des actions détenues dans le cadre des mandats de gestion qui lui ont été confiés par les institutions du Groupe ou des OPC qu'elle gère ; cette démarche s'appuie sur l'équipe ISR et sur des ressources externes pour l'analyse des résolutions (Proxinvest, ISS) et l'administration des votes (ISS).
- D'un volet « Restitution » dans le cadre de ce rapport et d'un rapport spécifique de la société de gestion, conformément à l'article R533-16 § III du Code monétaire et financier. La politique d'engagement actionnarial de l'exercice et le compte rendu de sa mise en œuvre sont disponibles sur le site internet de la société de gestion¹³.

Elle fait par ailleurs l'objet d'une revue annuelle. Chaque « saison » d'Assemblée Générale apporte en effet son lot de thématiques propices à structurer /orienter les actions d'engagement : « Say on Pay»¹⁴ , « Say on Climate »..., de nouvelles controverses ou de nouveaux enjeux / reporting (biodiversité...).

Elle s'est enrichie, dans le cadre du processus de multigestion et de sélection de fonds, d'un module dédié aux sociétés de gestion externes.

1. Avec les entreprises

Pour AG2R LA MONDIALE, l'enjeu est de mieux comprendre comment les entreprises interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème.

Pour les entreprises et leurs dirigeants, ce dialogue est propice à une meilleure appréhension de l'impact de certaines de leurs initiatives ou pratiques, dans les domaines relatifs à la gouvernance ou relevant de leurs politiques de rémunération.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que la politique de vote du Groupe est circularisée auprès des entreprises en portefeuille.

Le « Dialogue » recouvre également l'un des volets de la politique climat du Groupe : il s'agit d'inciter les entreprises concernées « à adopter un plan de fermeture de leurs actifs charbon et hydrocarbures non conventionnels et à stabiliser voire réduire leur production

¹³ <https://www.ag2rlamondiale.fr/gestion-d-actifs/nous-connaître/conseil-accédez-a-l-ensemble-de-nos-documents-et-rapports>

¹⁴ « Say on... » est une expression consacrée par la pratique et pouvant se traduire par « Mot à dire... » ; ainsi le « Say on Pay » est l'expression de la volonté des actionnaires d'avoir leur « Mot à dire » sur les rémunérations des dirigeants de l'entreprise. « Say on Climate » sur les questions relatives au changement climatique et à la transition énergétique.

totale de pétrole et gaz », mais également « à prendre en compte les conséquences sociales du désengagement du charbon et des hydrocarbures non conventionnels et à préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites. » .

L'exercice des droits de vote attachés aux actions des entreprises en portefeuille est guidé par quatre principes qui constituent autant de piliers de la politique de vote du Groupe :

- Le respect des parties prenantes, qui emporte l'approbation des résolutions qui servent les intérêts de long terme des actionnaires et de l'ensemble des parties prenantes ;
- La cohérence attendue entre les résolutions proposées et les engagements publics souscrits par l'entreprise ;
- La transparence, envisagée comme l'un des prérequis d'un bon « gouvernement d'entreprise » et implique de ne pas approuver les résolutions jugées insuffisamment documentées ;
- L'adaptation, à la taille de l'entreprise (mesurée à l'aune de sa capitalisation boursière) ; ce qui se traduit par plus de flexibilité sur certaines questions (comités, nombre d'administrateurs, rémunération et indépendance...) et une invitation au dialogue.

2. Avec les sociétés de gestion externes

Le dialogue avec les sociétés de gestion externes est consubstantiel au déploiement, depuis 2008, par ALMGA d'une démarche de multigestion ISR qui s'applique aux OPC conseillés dans le cadre du mandat de conseil pour ARIAL CNP ASSURANCES.

Il s'inscrit au confluent des principes N° 4 (une démarche de progrès et d'amélioration continue) et N° 7 (un engagement à promouvoir l'investissement responsable) de la charte d'investissement responsable de ce dernier.

L'adoption par le Groupe d'une nouvelle politique ESG ou une modification apportée à l'une d'entre elles en constitue l'un des catalyseurs ; comme en témoigne l'exemple ci-après du courrier circularisé auprès des sociétés de gestion retenues au sein du périmètre investissable de la multigestion ISR à l'occasion de l'ajout d'un module relatif aux « hydrocarbures non-conventionnels » au sein de la politique climat du Groupe ; avec à la clé, un « encouragement » pour les sociétés de gestion « moins-disantes » à aligner, dans

un délai de 12 mois, leur politique sur celle du Groupe (faute de quoi leur note ESG est revue en baisse).

Mailing adressé aux sociétés de gestion externes à l'occasion de l'entrée en vigueur d'une nouvelle version de la politique climat du Groupe (juillet 2022).

Objet: Politique Climat // renforcement sur les énergies fossiles

«AG2R-LA MONDIALE applique une politique d'investissement responsable (IR) sur l'ensemble de ses actifs. La sélection de fonds externes réalisée par l'équipe de multigestion se fait dans le respect des grands principes de celle-ci. Il est ainsi vérifié que les gestions actives des sociétés de gestion sélectionnées s'engagent dans une politique sinon identique, du moins cohérente avec celle du groupe.»

En juillet 2022, la politique Climat a été renforcée marquant l'engagement climatique du groupe à limiter le réchauffement planétaire au plus proche de 1,5°C sur sa gestion d'actifs. Elle comporte des objectifs intermédiaires sur les exclusions du charbon et des hydrocarbures non conventionnels pour une sortie totale en 2030, le pilotage de la température des portefeuilles avec une étape intermédiaire à 2.6°C pour 2025 et la promotion des investissements dans une économie bas carbone.»

Ces engagements seront intégrés dès 2023 dans la grille de notation des fonds externes qui définit l'éligibilité d'un fonds externe dans l'univers investissable des fonds de fonds et de la gestion conseillée.»

Une mise à jour des informations relatives aux politiques IR des sociétés de gestion externes pour lesquelles un fonds au moins est éligible a été faite en juin 2022, questionnaire auquel votre maison a participé. Il en ressort que :

- Sur les politiques d'exclusion (armes controversées, tabac et charbon) et d'engagement actionnarial, les sociétés de gestion externes ont des pratiques très similaires aux nôtres ;
- Sur l'exclusion des hydrocarbures non conventionnels, il y a des disparités importantes entre les acteurs, en particulier sur la définition même des types d'hydrocarbures à exclure, les seuils, sur le périmètre exclu dans la chaîne de valeur, ... ;
- Sur la trajectoire de température des fonds, peu de sociétés de gestion se sont engagées sur des objectifs intermédiaires avant 2030 ;
- Sur l'investissement dans des entreprises permettant de contribuer à une économie bas carbone, on retrouve également un large éventail de réponses : selon que la société de gestion ne retienne que les «pure players» ou bien les entreprises qui participent par leurs technologies indirectement à la transition énergétique.»

La prise en compte d'une nouvelle politique dans la grille de notation se fait à la même date que pour les titres vifs. Dans le cas de la politique climat, elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.»

Pour permettre aux sociétés de mettre en place une politique qui réponde à nos engagements, la grille sera adaptée selon les situations suivantes :

Cas 1 : pour les sociétés de gestion disposant d'une politique climat (exclusions charbon, pétrole et gaz), l'évaluation de la cohérence de celle-ci avec la nôtre se fera à partir du questionnaire complété en juin dernier.»

Cas 2 : pour les sociétés ne disposant pas aujourd'hui d'une politique pétrole et gaz, et en particulier une exclusion sur les hydrocarbures non conventionnels, mais qui sont en réflexion sur l'élargissement de leur politique d'exclusion de l'industrie fossile, un moratoire de 12 mois peut être accordé pour permettre la mise en place opérationnelle de leur future politique. Les sociétés de gestion devront préciser les exclusions prévues, les délais nécessaires pour aboutir à cette nouvelle politique... Des points d'étape seront faits avec l'équipe de multigestion au cours de l'année 2023 pour s'assurer de l'avancement de l'engagement pris.»

Cas 3 : pour les sociétés ne souhaitant pas mettre en place une politique pétrole et gaz, et en particulier une exclusion sur les hydrocarbures non conventionnels, leur notation interne sera revue à la baisse par l'équipe multigestion. Elles pourraient voir leurs fonds devenir inéligibles et sortir de l'univers investissable des fonds de fonds et de la gestion conseillée.»

Pour les sociétés qui se trouvent dans le cas 3, merci de nous faire part de votre position par retour de mail afin de nous permettre de mettre à jour la notation de vos fonds.»

Pour les sociétés qui se trouvent dans le cas 2, merci de nous préciser par retour de mail les premiers éléments de votre future politique (exclusions prévues...) et l'état d'avancement de votre réflexion (délai).»

Si vous avez mis à jour vos politiques publiques sur les énergies fossiles depuis juin dernier, merci de nous communiquer la nouvelle version.»

Les réponses sont attendues, au plus tard, pour le **1er décembre 2022** pour les sociétés ne disposant pas de politique pétrole et gaz.»

Nous restons à votre disposition pour échanger avec vos équipes sur notre politique IR ou tout élément complémentaire.»»

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La taxonomie (ou taxinomie) verte recouvre une initiative de l'Union Européenne de classification des activités économiques du point de vue de la durabilité sur le plan environnemental ; avec l'ambition de constituer la base d'un langage commun pour les entreprises et les investisseurs.

Les activités éligibles sont celles qui contribuent de manière substantielle à l'atteinte d'au moins l'un des 6 objectifs environnementaux suivants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire ainsi que la prévention des déchets et le recyclage, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection des écosystèmes.

Pour entrer dans cette liste, les activités doivent de plus ne nuire de manière significative à aucun des autres objectifs (principe d'innocuité dit du « Do Not Significantly Harm »- DNSH) et respecter les garanties sociales minimales (droits humains et droits du travail).

Une 1^{ère} liste de 90 activités adoptée le 4 juin 2021 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 pour les deux objectifs relatifs au changement climatique ; elle couvre 9 secteurs et environ 40 % des sociétés cotées européennes. Ces secteurs sont l'énergie, la sylviculture, l'industrie manufacturière, les transports et la construction. Pris ensemble, ils sont à l'origine de près de 80 % des émissions directes de gaz à effet de serre en Europe.

La « part des encours éligibles à la taxonomie » du portefeuille représente le poids de l'encours investi dans les entreprises, pondéré par la quote-part de leur chiffre d'affaires relevant de la taxonomie. Cet indicateur ne prend cependant pas en compte à ce stade les critères d'innocuité (DNSH) et de minima sociaux.

Le périmètre d'analyse couvre « la gestion en direct¹⁵ » soit 424 M€ intégrant les actions, les obligations d'entreprises et souveraines ainsi que l'immobilier.

La part des encours éligibles à la taxonomie européenne est de 0,03% si l'on ne prend pas en compte les encours investis en obligations souveraines et de 0,02% si cette composante du portefeuille est prise en compte.

A fin 2022, ARIAL CNP ASSURANCES est exposée à hauteur de 1,1% au secteur du pétrole et du gaz, soit un niveau légèrement supérieur au poids de ce secteur au sein de l'univers de référence (2%). Le périmètre d'analyse couvre « la gestion en direct » soit 424 M€.

ARIAL CNP ASSURANCES détient 275 M€ d'UC dont les supports sont des fonds gérés par la société de gestion d'actifs du Groupe. Dans ce cas la démarche d'investissement responsable du groupe s'applique. Et pour les fonds de fonds, il est vérifié que les fonds sélectionnés (hors OPC indiciels et ETF) appliquent eux-mêmes une démarche d'investissement responsable cohérente avec celle du groupe. En 2022, l'ensemble des fonds sélectionnés avait mis en place une politique d'exclusion du charbon.

Pour les unités de compte qui intègrent des fonds gérés par des sociétés de gestion externes (2,2Mds), ALMGA dans le cadre du mandat de conseil, mène des diligences et des suivis de la démarche ESG d'une partie de ces supports.

¹⁵ La gestion en direct couvre les titres détenus en direct par les entités ainsi que ceux des OPC transparisés

F.Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

Concernant les portefeuilles de valeurs mobilières :

AG2R LA MONDIALE, dans le cadre de sa politique climat s'est notamment fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles de valeurs mobilières, de 2,5° C à l'horizon 2030 ; une perspective assortie d'un seuil intermédiaire de 2,6° C pour 2025.

La méthodologie retenue pour l'évaluation de la trajectoire climatique est celle développée par Carbone 4.

L'évaluation de la trajectoire climatique dans laquelle s'inscrit un émetteur repose notamment, sur l'intensité de ses émissions de CO₂ et son ratio d'impact carbone :

- L'intensité des émissions de CO₂ représente les émissions par unité de production tenant compte des émissions sur tout le cycle de vie du produit (scope 1, 2 et 3 amont et aval) ;
- Le ratio d'impact carbone représente les émissions de CO₂ économisées en raison du remplacement d'une solution moins performante en termes d'émissions induites.

Le processus de notation recouvre 3 rubriques : la performance passée, la performance actuelle et la performance future :

- La performance passée représente l'évolution de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone sur les 5 dernières années.
- La performance actuelle est évaluée à partir de l'intensité des émissions de CO₂ et du ratio d'impact carbone.
- La performance future recouvre évaluation prospective basée sur la stratégie globale de l'émetteur, ses investissements, ses objectifs de réduction des émissions de CO₂...

Pour la plupart des activités tertiaires, dont la contribution aux émissions mondiales est moindre, l'analyse est simplifiée et basée sur des moyennes sectorielles.

Une notation globale (N) de 1 à 15 est calculée à partir de la moyenne des notes sectorielles de chacune des activités d'une entreprise, pondérée par la part de chiffre d'affaires correspondante. Les critères de notation sont spécifiques à chaque secteur.

Pour transformer la notation N en température T d'un émetteur, une formule de conversion de la note globale N de 1 à 15 est appliquée :

- Formule appliquée aux entreprises: $T = 1,5 + (1 / (1 + \text{EXP}(-1,659 * (N - 8,365)))) * 3,5$
- Formule appliquée aux Etats: $T = 17,5 / 14 + 3,5 / 14 * N$.

Dans cette formule, l'économie mondiale est par hypothèse sur une trajectoire de 3,5° C. La note est ainsi convertie en une température comprise entre 1,5° C pour les acteurs les mieux alignés sur la trajectoire de l'accord de Paris, et 5° C pour les plus mal alignés.

La température d'un portefeuille est la moyenne des températures des émetteurs, pondérées par leur poids.

Sur l'exercice 2022, le portefeuille s'inscrit sur une trajectoire de 2,77° C, un niveau supérieur à celui de son univers de référence (2,75° C).

Encours M€ Répartition des encours étudiés	ARIAL CNP ASSURANCE					Indices			
	Perf. globale*	Actions	Obligations entreprises	Obligations souveraines	Immobilier	Univers de référence	MSCI Europe	BBEA**	
		0	268	156	0			poche entreprises	poche souveraine
		0%	63%	37%			0%	63%	37%
(13) Alignement avec un scénario à 2°C	2,77°C	0,00°C	2,88°C	2,59°C	0,00°C	2,75°C	2,94°C	2,97°C	2,38°C
Taux de couverture	91%	0%	97%	81%	0%	94%	97%	94%	96%

Pour les unités de compte dont les supports sont des fonds gérés par la société de gestion d'actifs du Groupe (275 M€), la démarche d'investissement responsable du groupe s'applique. Dans le cas de fonds de fonds, il est demandé aux sociétés de gestion si la performance climat de ses produits est calculée et si un objectif intermédiaire a été fixé sur un indicateur donné (réduction de gaz à effet de serre ou température) à l'horizon 2030.

Pour celles qui intègrent des fonds gérés par des sociétés de gestion externes et non conseillé par ALMGA dans le cadre du mandat de conseil, ils ne font à ce stade pas l'objet d'une revue sous l'angle de leurs stratégies d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris ; ce volet est à l'agenda 2023 des équipes concernées.

G.Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Le « World Economic Forum », dans le cadre de l'édition 2021 de son rapport sur les risques, a intégré la dégradation de la biodiversité et l'effondrement des écosystèmes parmi les cinq principaux dangers pour l'humanité à un horizon de 10 ans. L'édition de janvier 2023 classe désormais la perte de biodiversité parmi les 4 principaux dangers pour l'humanité d'ici une dizaine d'années.

Un enjeu et une perspective qu'AG2R LA MONDIALE intègre dans sa politique d'investissement et via ses engagements collaboratifs.

Les Principes applicables aux obligations vertes de l'ICMA (International Capital Markets Association) prévoient que l'utilisation des fonds levés dans le cadre de ce type d'obligations puissent l'être pour financer des projets en lien avec la biodiversité : prévention et maîtrise de la pollution, gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols et gestion durable de l'eau et des eaux usées...C'est par exemple le cas du programme d'OAT verte de la France dont le périmètre recouvre, entre autres, le financement de projets relevant des catégories suivantes : la gestion durable des forêts, la recherche sur les ressources vivantes et la protection de la biodiversité, l'agriculture biologique certifiée, l'investissement dans des zones protégées .

Avec à fin 2022 un encours d'obligations vertes représentant 1,1% du portefeuille.

Aujourd'hui, aucun indicateur unique de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente. Les travaux menés sur cette thématique vont se poursuivre en 2023.

Pour les unités de compte, les fonds retenus ne font à ce stade pas l'objet d'une revue sous l'angle de leurs stratégies d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité ; ce volet est à l'agenda 2023 des équipes concernées.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Le périmètre analysé sous cet angle recouvre le portefeuille d'ARIAL CNP ASSURANCES géré par la DIF.

Les unités de compte dont les supports sont des fonds gérés par la société de gestion d'actifs du Groupe, pour une part (275 M€) relèvent de la démarche d'investissement responsable du Groupe dont sa politique climat.

Les supports gérés par des sociétés de gestion externes au Groupe et ne rentrant pas dans le cadre du mandat de conseil avec ALMGA ne font à ce stade pas l'objet d'une revue sous l'angle de leurs démarches de prise en compte de critères ESG dans la gestion des risques ; ce volet est à l'agenda 2023 des équipes concernées.

1. Les risques associés au changement climatique

Les risques associés au changement climatique relèvent de deux catégories principales, les risques physiques d'une part et les risques de transition d'autre part.

Pluies abondantes, sécheresses, hausse du niveau de la mer, augmentation de la température moyenne, vagues de chaleur et les tempêtes de vent, perte de biodiversité ... sont autant de conséquences et de matérialisations du changement climatique et recouvrent autant de sources d'atteinte à l'intégrité et à la pérennité des actifs (bâtiments, infrastructures...) détenus en propre par l'institution ou par les émetteurs (entreprises, états, collectivités territoriales) auxquels elle est exposée, que ce soit directement ou indirectement via des fonds.

Les risques de transition incarnent quant à eux les conséquences pour les acteurs économiques des politiques nationales et internationales de lutte contre le réchauffement climatique.

Mais la transition énergétique peut également être envisagée comme un gisement d'opportunités d'investissement, en lien avec la capacité des acteurs économiques à s'adapter au changement climatique et à innover (énergies renouvelables, efficacité énergétique...) d'une part, ou sous l'angle de la valorisation du patrimoine immobilier d'autre part.

1.1. Portefeuilles de valeurs mobilières : modèles et scénarii

Pour évaluer l'impact financier des risques climatiques sur les portefeuilles de valeurs mobilières placés sous sa responsabilité, AG2R La Mondiale a fait le choix du modèle de VaR (Value at Risk) climatique développé par MSCI. Cette méthodologie est étroitement alignée sur les recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), et permet, à partir d'une analyse des risques de transition (risques politiques et opportunités technologiques) et des risques physiques (conséquences d'événements climatiques extrêmes), d'estimer les coûts et les gains d'opportunités liés au changement climatique. Le modèle agrège (notion de « VaR agrégée ») ainsi, pour chaque scénario de température, l'ensemble des coûts et gains d'opportunités à un horizon de 15 ans, et en évalue l'impact sur la performance financière du portefeuille.

Ce modèle s'applique aujourd'hui uniquement aux obligations d'entreprises et aux actions cotées. AG2R La Mondiale collabore avec MSCI pour en étendre la couverture aux émetteurs souverains.

- *Risques de transition liés au climat*

L'estimation du risque de transition repose sur l'analyse des coûts que devront supporter les entreprises pour s'inscrire dans un scénario de réchauffement global de 1,5° C, 2° C et 3° C tout en intégrant les revenus générés par les opportunités technologiques, nées du changement climatique, qu'elles auront su saisir (via le dépôt de brevets dit verts).

Les risques politiques sont liés aux évolutions réglementaires destinées à inciter les entreprises à réduire le volume de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ils sont générateurs de coûts supplémentaires pour les entreprises entrant dans le champ de ces réglementations.

Ces mêmes évolutions réglementaires, en suscitant l'apparition, tout en les rentabilisant, de technologies à faible émission de carbone, sont porteuses de gains d'opportunité. La valeur liée à ces opportunités technologiques, sources de revenus et de profits nouveaux, peut être estimée à partir des revenus verts existants générés par l'entreprise et du nombre de brevets portant sur des technologies à faible émission de carbone.

- *Risques physiques liés au climat*

MSCI ESG Research modélise 2 types de risques climatiques pour analyser les événements météorologiques extrêmes susceptibles d'impacter une entreprise d'un point de vue opérationnel :

- Risques climatiques chroniques : ces risques se manifestent lentement au fil du temps ; et leur modélisation est basée sur l'extrapolation statistique de données historiques.
- Risques climatiques aigus : ces risques associés à des catastrophes naturelles rares sont appréhendés à l'aide de modèles climatiques physiques. Le modèle de MSCI prend en compte les 8 phénomènes météorologiques suivants : cyclones tropicaux, inondations côtières, vagues de chaleur extrême, vagues de froid extrême, précipitations, chutes de neige extrêmes, vents extrêmes, inondations fluviales.

MSCI utilise un historique de 39 ans de données météorologiques pour établir un scénario de base et calculer, pour chaque entreprise et à un horizon de 15 ans, un coût probable associé à la survenance de ces risques physiques.

- *VaR Climatique agrégée*

Le modèle de VaR climatique a été appliqué aux portefeuilles des institutions du périmètre d'ARIAL CNP ASSURANCES dans le cadre des scénarii 1,5° C (AIM/CGE 1,5° C), 2° C (AIM/CGE 2° C) et 3° C (AIM/CGE 3° C), avec un scénario physique agressif.

Le modèle AIM/CGE (Asia-Pacific Integrated Model/Computable General Equilibrium) a été développé par l'Institut National Japonais d'Etudes Environnementales (NIES). Ce modèle recouvre la combinaison de deux types de modèles économiques : les modèles intégrés de l'énergie et du climat (AIM) et les modèles d'équilibre général calculable (CGE). Les modèles AIM sont utilisés pour évaluer les conséquences économiques et environnementales des politiques climatiques, en prenant en compte les interactions complexes entre les différents secteurs économiques, les sources d'énergie et l'environnement. Ils sont capables de fournir des projections à long terme des émissions de gaz à effet de serre, de l'énergie, des prix et des coûts. Les modèles CGE, quant à eux, sont des modèles économiques qui évaluent les effets des politiques économiques, tels que les politiques fiscales, commerciales ou environnementales. Ils permettent d'analyser les interactions entre différents secteurs de l'économie, les comportements des consommateurs et des producteurs, et les prix relatifs. En combinant les deux modèles AIM et CGE, le modèle intégré AIM/CGE permet d'analyser les politiques climatiques et

économiques tout en prenant en compte les interactions et les effets réciproques entre les 2 domaines.

Les scénarios AIM/CGE 1,5° C et 2° C sont très proches ; en retenant conjointement l'hypothèse d'un déploiement ambitieux des énergies renouvelables, du développement de l'utilisation de technologies à faible teneur en carbone, et de trajectoires similaires pour les émissions et les prix implicites du carbone - sauf dans le scénario 1,5° C, où la transition s'accélère après 2025, alors que les scénarios 2° C restent plus linéaires.

Le scénario AIM/CGE 3° C est basé quant à lui sur l'hypothèse d'une action limitée de la part des états, avec des émissions diminuant lentement au fil du temps, tout en n'atteignant jamais le niveau zéro, et un niveau de réchauffement à la fin du siècle de 2,8° C.

Le risque physique est modélisé comme le coût lié à la manifestation d'un ensemble d'événements météorologiques extrêmes susceptibles de provoquer des interruptions d'activité et des dommages aux actifs détenus par une entreprise. Le scénario physique agressif correspond au 95e percentile de la distribution des coûts et reflète le risque le plus élevé (queue de la distribution).

La VaR agrégée calculée ci-dessous est exprimée en pourcentage de la valeur de marché du portefeuille.

	Scénario 1,5°C	Scénario 2°C	Scénario 3°C
VaR-Risques Politiques	-2,2%	-1,1%	-0,1%
VaR-Technologies & Opportunités	1,3%	0,6%	0,1%
VaR-Risques Physiques (scénario agressif)	-2,3%	-2,3%	-2,3%
VaR climatique agrégée	-3,2%	-2,8%	-2,3%

Taux de couverture (en % de l'AuM)	28,3%
---	-------

Tableau : scénarii climatiques appliqués aux positions du 31/12/2022, source : MSCI, AG2R LA MONDIALE

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le modèle de MSCI couvre 28,3% du portefeuille en valeur de marché. Les résultats représentent les pertes exprimées en pourcentage du portefeuille et portent uniquement sur la partie couverte par le modèle.

Dans un scénario à 1,5° C, le portefeuille perdrait -3,2% de sa valeur à l'horizon des 15 prochaines années :

- -2,3% sont liés aux risques physiques ;
- -2,2% sont liés aux risques politiques ;
- +1,3% proviennent des progrès technologiques, qui représentent un gain potentiel

provenant du développement de nouveaux produits et services basés sur des brevets portant sur des technologies à faible teneur en carbone.

Dans un scénario à 2° C, le portefeuille perdrait -2,8% de sa valeur à l'horizon des 15 prochaines années :

- -2,3% liés aux risques physiques ;
- -1,1% liés aux risques politiques ;
- +0,6% aux progrès technologiques.

Dans le pire des trois scénarii (trajectoire 3° C), les pertes sont estimées à -2,3% :

- -2,3% sont à attribuer aux risques physiques ;
- -0,1% liés aux risques politiques ;
- +0,1% liés aux progrès technologiques.

Selon le modèle de MSCI, il est possible qu'un scénario à 3° C soit moins préjudiciable sous l'horizon modélisé qu'un scénario à 1,5° C. En effet, dans un scénario de décarbonisation rapide (trajectoire à 1,5° C), une action immédiate et forte est requise pour augmenter le prix du carbone, entraînant un impact négatif sur les coûts de transition. En revanche, le scénario à 3° C est principalement associé à des impacts à plus long terme sur l'évaluation des actifs, ce qui implique des coûts d'actualisation plus élevés.

2. Les risques associés à l'érosion de la biodiversité

Dans le cas de la perte de biodiversité, on distingue, comme pour le climat, deux types de risques : les risques physiques et les risques de transition. Ces risques sont décrits par la TNFD (Task-force on Nature-related Financial Disclosure) comme « l'ensemble des risques et opportunités financiers pour l'organisation résultant des impacts sur la nature et/ou des relations de dépendance vis-à-vis de la nature »

Risques et opportunités physiques liés à la nature : « les risques physiques résultant de la perte de milieux naturels peuvent être classés comme étant causés par des événements (aigus) ou liés à des transformations à plus long terme (chroniques) de la manière dont les écosystèmes naturels fonctionnent, ou cessent de fonctionner. Les risques physiques peuvent entraîner des conséquences financières pour les organisations, telles que des dommages directs aux actifs, la perte de services écosystémiques (locaux et régionaux)

essentiels pour les processus de production ou le bien-être des employés, et les impacts indirects découlant de la perturbation de la chaîne d'approvisionnement. (...) On peut citer en exemple les pertes financières du secteur agricole, à l'échelle locale et régionale, résultant du déclin des insectes pollinisateurs, ainsi que les pertes financières des secteurs pharmaceutique et technologique à l'échelle mondiale en raison de la moindre biodiversité génétique entravant la recherche et le développement. »

Risques et opportunités liés à la transition : « la transition vers une économie positive pour la nature peut conduire à des changements politiques, juridiques, technologiques et commerciaux importants. (...) Ces risques concernent notamment la réputation, la conformité et la responsabilité des entreprises ou le litige. Dans certains cas de figure, un actif peut ainsi devenir non rentable ou surévalué. Des opportunités transitionnelles peuvent se présenter lorsque les entreprises tirent un avantage financier des changements intervenant dans les préférences / demandes du marché qui récompensent leur impact positif sur la nature. »

La Banque de France estime que 42%¹⁶ du montant des actions et obligations détenues par des institutions financières françaises est émis par des entreprises qui sont fortement dépendantes d'au moins un service écosystémique.

Un enjeu et une perspective qu'AG2R LA MONDIALE intègre dans sa démarche d'analyse ESG, et via ses engagements collaboratifs. Des critères relatifs à l'impact des émetteurs sur la biodiversité sont pris en compte dans l'analyse ESG des entreprises et des Etats au titre du volet « produits et services » du pilier environnement. Cette thématique entre donc indirectement dans les critères de choix des émetteurs. Le volet « données » reste cependant largement ouvert et actif avec nos fournisseurs, sous l'angle notamment, de l'augmentation du taux de couverture de nos portefeuilles au titre des indicateurs relatifs aux principaux impacts négatifs.

Aujourd'hui aucun indicateur de risque relatif à la perte de biodiversité n'a encore été sélectionné pour une analyse exhaustive des portefeuilles gérés par la DIF. L'offre est encore émergente. Les travaux menés sur cette thématique vont se poursuivre en 2023.

La lutte contre l'érosion de la biodiversité recouvre une dimension, émergente de la politique d'investissement immobilière conduite par les équipes de la DIP ; la part, en

¹⁶ Banque de France Document de travail n° 826 :Un « printemps silencieux » pour le système financier? Vers une estimation des risques financiers liés à la biodiversité en France »

surface, du patrimoine de bureaux et de logements labellisée « Biodiversity¹⁷ » ressort fin 2022 à 9 % et 10,5% des surfaces des parcelles des actifs immobiliers de bureaux sont végétalisées. Le Groupe s'engage par ailleurs sur la voie d'une gestion durable des espaces verts de son parc immobilier par l'intégration d'une charte « ad-hoc » au sein des contrats d'entretien. Près de 60% des immeubles du parc de l'immobilier de placement du Groupe est couvert par un contrat de valorisation/recyclage des déchets d'exploitation.

3. Les risques de responsabilité

La responsabilité des émetteurs (entreprises, agences gouvernementales, collectivités publiques, Etats...) est de plus en plus susceptible d'être mise en cause au titre des impacts (« incidences négatives ») qu'ils génèrent sur l'environnement, et/ou des dommages qu'ils causent à la société, et à l'ensemble de leurs parties prenantes (pollution, atteinte aux droits de l'homme, non-respect de l'éthique des affaires, etc.) ; avec pour conséquence, d'éventuelles actions en justice, des pénalités financières, une moindre confiance des consommateurs, une dégradation de l'image... autant de facteurs porteurs d'une altération de la performance économique et financière, et partant de « risques avérés en matière de durabilité ».

La détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur est susceptible d'impacter sa notation ESG et de se traduire par sa mise sous surveillance. Le périmètre des émetteurs « sous surveillance » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du comité d'investissement responsable. Les controverses sont prises en compte dans le cadre du suivi des émetteurs sous surveillance (notés BBB et BBB-) et les émissions de dette d'entreprises non notées (« dette privée »).

¹⁷ Le label BiodiverCity® complète les certifications internationales (BREEAM®, LEED® et HQE™) qui intègrent la question de la biodiversité sans faire l'objet d'une évaluation approfondie.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit règlement « Disclosure » ou « SFDR »), applicable depuis le 10 mars 2021, prévoit l'harmonisation de la communication d'informations en matière de durabilité des produits financiers et introduit une classification de ces derniers en fonction de leurs attributs environnementaux et sociaux. Un produit relève de l'article 8 dudit règlement, s'il promeut des caractéristiques environnementales ou sociales et un produit relève de l'article 9, s'il poursuit un objectif d'investissement durable. Plusieurs institutions du périmètre de la Sgam sont concernées par ce règlement ; en raison de leur statut « d'acteur des marchés financiers » d'une part, et de concepteurs/distributeurs de produits d'investissements d'autre part.

Le tableau ci-après reprend les principaux OPC détenus au 31/12/2022 par ARIAL CNP ASSURANCES et relevant de l'article 8 SFDR :

L'encours total des OPC relevant de l'article 8 est de 1,3 Mds€.

Nom	Encours détenus M€	%
Russell Inv World Equity II G	174,54	13%
MSMM Eurozone Equity A Rtl EUR	128,23	10%
ALM Classic RA	106,42	8%
GS PatriBal EU Sus-P Cap EUR(HGii)	77,82	6%
LBPAM Voie Lactée E	58,24	4%
EdRF Income Europe Ia EUR	57,53	4%
ALM Oblig Euro ISR IC	54,58	4%
Muzinich Enhancedyield S-T HSGD IRD IncR	54,19	4%
ALM Offensif	38,10	3%
DNCA Invest Eurose A EUR	36,36	3%
Tikehau Short Duration R EUR Acc	29,01	2%
R-co Opal Modéré C EUR	27,31	2%
Comgest Renaissance Europe C	26,39	2%
Lazard Emerging Markets Eq A Dist USD	26,10	2%
Eurose C	25,67	2%
ALM Sélection PEA-PME IC	23,10	2%
ALM Dynamic	19,21	1%
Allianz Actions Euro C	17,28	1%
Nordea 1 - Stable Return BP EUR	16,82	1%
ALM Crédit Euro ISR IC	16,73	1%
Allianz Multi Horizon Long Terme C	16,08	1%
Comgest Growth Europe EUR Acc	13,58	1%
M&G (Lux) Optimal Income A H CHF Acc	13,42	1%
MAM Short Duration ESG I	12,20	1%
DNCA Actions Euro PME R	12,15	1%
Allianz Multi Horizon 2027-2029 C	11,58	1%
Allianz Multi Horizon 2030-2032 C	10,65	1%
Fidelity World A-Dis-EUR	10,64	1%
HSBC GIF Global Infl LnkD Bd AC	10,02	1%
Autres fonds	182,40	14%

Le tableau ci-après reprend les principaux OPC détenus au 31/12/2022 par ARIAL CNP ASSURANCES et relevant de l'article 9 SFDR :

L'encours total des OPC relevant de l'article 9 est de 35 Ms€.

Nom	Encours détenus M€	%
Mirova Global Sust Eq M/D EUR	7,34	21%
Pictet - Global Envir Opps I EUR	5,15	15%
Impact ISR Oblig Euro A1	4,25	12%
Insertion Emplois Dynamique RD	3,36	10%
Impact ISR Dynamique A1	2,62	7%
Sélection Mirova Europe Environnement A1	1,70	5%
Mirova Europe Sust Eq I/C EUR	0,48	1%
Best Business Models SRI IC	0,47	1%
R-co 4Change Net Zero Equity Euro C EUR	0,26	1%
Carmignac Pf Grande Europe A EUR Acc	0,22	1%
Ofi Invest ESG Actions Européennes I-C	0,21	1%
DNCA Invest Beyond Semperosa I	0,21	1%
Autres fonds	9,01	26%

II. INFORMATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

ARIAL CNP ASSURANCES (code LEI : 9695008H4RKQ5E1SRK50) prend en considération les principales incidences négatives (PAI¹⁸) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'ARIAL CNP ASSURANCES.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La prise en compte par ARIAL CNP ASSURANCES des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité procède au premier chef de sa démarche d'investissement responsable ; une démarche structurée autour de la Charte d'Investissement Responsable du Groupe(1), des politiques d'exclusion (2), de la politique climat (3) et de la politique d'engagement actionnarial (4) qui en sont les prolongements naturels, et qui repose sur un processus d'analyse extra-financière (5) des émetteurs privés et publics de l'univers d'investissement.

La Charte d'Investissement Responsable (1), au travers laquelle AG2R LA MONDIALE entend contribuer directement et indirectement « à la préservation des droits de l'Homme, de l'environnement et du climat, à la promotion d'un modèle de développement

¹⁸ Les Principales Incidences Négatives se définissent comme les effets négatifs qui pourraient être induits par les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité parmi lesquels : l'environnement, le sociétal, la gestion des ressources humaines, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

démocratique, durable et solidaire ». Le Groupe, dans le cadre de cette charte, s'est donné pour objectifs de « concilier la performance économique et l'engagement sociétal par un soutien aux entreprises et aux entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité d'une part, et « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable » d'autre part.

Des politiques d'interdiction (2) d'investir dans les entreprises du secteur du tabac et de celles impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France.

D'une politique climat (3), qui comporte quatre volets :

- Le pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à horizon 2025 et 2030 ;
- La sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030 ;
- L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027, assorti d'une démarche d'engagement spécifique ;
- La promotion des investissements dans une économie bas carbone.

D'une analyse extra-financière (4) des émetteurs pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité pour les produits et mandats gérés selon un processus ISR. De plus une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques concernant l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

D'une politique d'engagement actionnarial (5) qui recouvre l'une des expressions de la charte d'investissement responsable (1). AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit afin de les inciter à adopter une stratégie de transition énergétique crédible, compatible avec le respect de l'accord de Paris et plus précisément avec une augmentation de la température moyenne de la planète d'environ 1,5° C degré en limitant le recours aux émissions négatives.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés							
<i>Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement</i>							
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	5 798			AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une quantification du réchauffement climatique implicite associé à chacun des actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier) en portefeuille ; il s'agit ainsi d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », pour éventuellement les adapter . Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1,2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite. Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises dont le groupe est actionnaire à adopter une stratégie de transition énergétique crédible, compatible avec le respect de l'accord de Paris. Concernant spécifiquement le secteur « Pétrole et Gaz », le dialogue vise à inciter les acteurs de l'industrie à cesser tant l'exploration pétrolière et gazière que le développement de nouveaux champs pétroliers et gazier, à adopter un plan de fermeture de sites liés au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels et à privilégier la réorientation de l'activité à la cession des sites concernés. AG2R LA MONDIALE attend des entreprises qu'elles soumettent annuellement au vote des actionnaires en assemblée générale un plan climat transparent. Dans le cas où le dialogue s'avérerait infructueux, AG2R LA MONDIALE se réserve la possibilité d'émettre lors des assemblées générales des votes sanctions à l'encontre des plans climat, des réélections des administrateurs et des dispositions relatives aux rémunérations des dirigeants. Par l'exclusion avec la sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon de 2030. En 2023, le seuil d'exclusion du charbon est abaissé et passe de 20% à 15% pour la production d'électricité et/ou du chiffre d'affaires. Également à partir de 2023, les entreprises dont la production d'hydrocarbures non conventionnels (sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, pétrole extra lourd, gaz de houille, forage en eaux profondes supérieur à 1500m de profondeur, exploitation en Arctique (définition de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme) dépasse 25% de sa production totale sont exclues.	
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	949				
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	114 487				
		Total émissions de GES	121 234				
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	25				
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	27				
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables	55,88%			
				59,12%			
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	A AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE B INDUSTRIES EXTRACTIVES C INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION F CONSTRUCTION G COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique				
				0,00			
				0,00			
				0,34			
				2,06			
				0,46			
			0,22				
			0,07				
	1,47						
	1,28						
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	1,11%			Aucun indicateur unique de risque ni d'objectif relatif à la perte de biodiversité n'a encore été ni sélectionné ni défini dans le but de procéder à une analyse exhaustive des portefeuilles d'AG2R LA MONDIALE. L'offre est encore émergente (la qualité et la couverture des données des fournisseurs ne sont pas toujours optimales). Les travaux menés sur cette thématique vont se poursuivre en 2023. Pour les OPC ISR, l'impact des émetteurs sur la biodiversité est pris en compte dans le cadre de l'analyse des enjeux spécifiques au secteur auquel il appartient et au travers du critère « produits et services » du pilier environnement de la grille de notation ESG.	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,37				
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,48				

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	15,71%			Les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, dont AG2R LA MONDIALE est signataire, sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et la Convention des Nations Unies contre la corruption. AG2R LA MONDIALE attend des émetteurs en portefeuille qu'ils adoptent une attitude socialement responsable en s'engageant à respecter les droits de l'homme, le droit du travail et la lutte contre la corruption ; et cela en résonance avec le premier des Principes de sa charte d'investissement responsable, lequel vise « la cohérence entre les engagements pris par le Groupe et ses décisions d'investissement ».
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	25,23%			Pour les OPC ISR, les processus de diligence menés par les sociétés sont pris en compte dans la
	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	29,77%			La donnée est rarement disponible (taux de couverture de 3%). Le dialogue est un cadre propice pour inciter les émetteurs à divulguer cette information.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	37,51%			AG2R LA MONDIALE est attentif à la qualité de la gouvernance des entreprises ; laquelle est appréciée notamment sous l'angle de la compétence, de l'indépendance, de la disponibilité et de la mixité des membres du conseil. La diversité de genres est également prise en compte au sein de l'évaluation ESG. Par l'engagement et le dialogue, AG2R LA MONDIALE incite les entreprises à respecter le principe de diversité homme-femme quant à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance. AG2R LA MONDIALE s'opposera à la réélection du président du comité de nomination si le ratio F/H prévu par réglementation locale (ou s'il est inférieur à 30%) n'est pas respecté. Le Conseil devrait être représentatif, à travers la diversité nationale des administrateurs, de la géographie des ventes ou de la production.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%			AG2R LA MONDIALE exclut, en conformité avec les conventions internationales ratifiées par la France, tout investissement dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques. Pour les unités de compte, la liste d'exclusion des entreprises impliquées est de la responsabilité des sociétés de gestion externes dont la politique peut différer de celle du Groupe.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	6			AG2R LA MONDIALE mesure la performance climat de ses portefeuilles à partir d'une quantification du réchauffement climatique implicite associé à chacun des actifs financiers (émetteurs privés, états, immobilier) en portefeuille ; il s'agit ainsi d'évaluer la portée des politiques d'exclusion et « d'investissements positifs », pour éventuellement les adapter. Le groupe s'est fixé un objectif de température implicite de ses portefeuilles d'actifs de 2,5°C en 2030 avec une étape intermédiaire de 2,6°C en 2025. Les émissions de GES de niveau 1, 2 et 3 sont prises en compte dans le calcul de la température implicite. L'évaluation ESG des états prend en compte la lutte contre le réchauffement climatique via une surpondération de l'indicateur associé au sein de la grille de notation.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0			
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)				

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Élément de mesure	Incidence 2022	Incidence 2021	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs additionnels					
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés					
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>					
Exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur du tabac	0,51%			Depuis 2017, AG2R LA MONDIALE a arrêté tout nouvel investissement dans une entreprise du secteur du tabac. Les titres sans maturité ont été cédés.
Lutte contre le blanchiment des capitaux	Nombre d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays présent sur la liste du GAFI ou de l'OFAC ou des Pays Tiers à Haut Risque de l'Union Européenne	-			Cette liste interne des entreprises dont le siège social se situe dans un pays exclu au titre de la classification LCB-FT des pays à risques conduit à analyse renforcée par les équipes de gestion avant l'investissement
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux					
Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	74,56%			AG2R LA MONDIALE E oriente ses investissements de manière à favoriser une économie bas carbone à travers notamment les obligations durables (obligations vertes, obligations sustainable linked). En 2022, la politique climat a été complétée pour permettre d'investir dans des obligations vertes d'émetteurs exclus dans le cadre des politiques d'exclusion climat afin de financer sa transition si celui-ci s'est engagé dans une stratégie de sortie des énergies fossiles et d'un alignement avec l'accord de Paris
Lutte contre le blanchiment des capitaux	Nombre d'émetteurs dont le siège social est situé dans un pays présent sur la liste du GAFI ou de l'OFAC ou des Pays Tiers à Haut Risque de l'Union Européenne	-			Cette liste interne des entreprises dont le siège social se situe dans un pays exclu au titre de la classification LCB-FT des pays à risques conduit à analyse renforcée par les équipes de gestion avant l'investissement

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la priorisation et la gestion/atténuation des PAI recouvrent l'une des ambitions de la démarche d'investissement responsable du groupe via notamment :

- Des politiques d'exclusion assorties d'interdiction d'investir :
 - Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
 - Dans les entreprises du secteur du tabac ;
- La politique climat et ses quatre volets relatifs :
 - Au pilotage des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires de température implicite à l'horizon 2025 et 2030 d'une part ;
 - À la sortie programmée du financement du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels à l'horizon 2030 ; un objectif enrichi d'une démarche d'engagement spécifique ;
 - L'arrêt du financement des acteurs développant de nouveaux champs pétroliers ou gaziers à partir de 2027 ;
 - Aux investissements dans les énergies renouvelables ainsi qu'aux économies d'énergies et aux solutions nouvelles.
- La politique d'engagement actionnarial et ses deux axes, le dialogue et le vote ;
- Le processus d'analyse extra-financière des émetteurs de l'univers d'investissement ; pour comprendre les enjeux, les risques et les opportunités ESG qui leur sont propres et identifier, pour les financer, les acteurs qui se distinguent par leur inscription sur la voie de la durabilité. De plus des objectifs en termes de durabilité assignés à la gestion des OPC ISR gérés par ALMGA, comme, afficher une note ESG moyenne supérieure à celle de leur indice de référence, détenir au

moins 70% (pour les fonds actions) et 60% (pour les fonds obligataires crédit et « aggregate ») d'entreprises ayant adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies ou être alignés avec une température de réchauffement climatique inférieure à celle de leurs indices de référence, s'améliorant dans le temps, pour converger vers 1,5° C à horizon 2050 en alignement avec l'Accord de Paris.

- Une politique de suivi et de contrôle des émetteurs à risques : l'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance liée à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en assemblée générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur.

Les exclusions normatives et sectorielles qui s'appliquent à l'ensemble des portefeuilles sont le point de départ de la hiérarchisation par AG2R LA MONDIALE de l'atténuation des principaux impacts négatifs en matière de changement climatique et de respect des droits fondamentaux.

La manière dont les incidences négatives sont prises en compte s'inscrit comme pour l'ensemble de ses politiques IR dans une démarche d'amélioration continue ; la encore en parfaite résonance avec le principe éponyme de sa charte d'investissement responsable.

Cette prise en compte diffère selon :

- Le type de gestion : en direct (titres vifs) ou indirecte (sélection de fonds externes);
- Le degré d'intégration des critères extra-financiers : portefeuilles IR ou portefeuilles ISR.

Le comité d'investissement responsable définit et valide les évolutions de la stratégie durable et le suivi des indicateurs. La démarche générale d'investissements, en particulier l'approche durable, est approuvée par le comité des investissements de la SGAM.

De plus amples informations sont disponibles dans Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité¹⁹ approuvée le 17 janvier 2022.

Les sources de données utilisées :

¹⁹ Lien vers la politique : [Article 4 SFDR](#)

La recherche ESG d'AG2R LA MONDIALE est indépendante et basée sur l'analyse menée par l'équipe ISR qui utilise différentes sources de données dont les fournisseurs de données externes, les rencontres avec les entreprises, la participation aux initiatives de place, les forums spécialisés. Toutes ces sources permettent de se forger une opinion sur les émetteurs suivis.

Les fournisseurs de données sont sélectionnés selon un processus de diligence raisonnable. Il comprend la couverture et la qualité des données fournies.

Les données des fournisseurs externes sont intégrées automatiquement dans les systèmes d'informations internes et alimentent les outils de reporting, de gestion et d'analyse.

Les principaux fournisseurs utilisés sont :

- Moody's qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG. Sa plateforme de suivi des controverses alimente le suivi des violations des principes du Pacte Mondial ;
- ISS ESG qui fournit des indicateurs bruts utilisés dans les grilles de notation ESG ;
- Carbone 4 qui fournit les indicateurs bruts pour le pilier environnemental utilisés dans les grilles de notation. Il est utilisé également pour le calcul de la température implicite des portefeuilles ;
- MSCI ESG qui est utilisé pour le calcul des risques climatiques des portefeuilles mobiliers ;
- Sinteo qui est utilisé pour le calcul des indicateurs immobiliers

Les données souscrites actuellement par AG2R LA MONDIALE ne permettent pas de couvrir précisément l'ensemble des incidences négatives en raison de leur indisponibilité auprès des émetteurs. Les indicateurs calculés pour les PAI de 1 à 6, 8, 9, 12, 13, 15, 16, 17 et 18 sont des mesures exactes ou équivalentes à ce qui est demandé par le règlement SFDR mais avec des taux de couverture faibles pour certains (PAI 5, 8, 9, 12).

Pour les PAI 7 et 11 des indicateurs indirects ou de substitution ont été utilisés.

AG2R LA MONDIALE travaille avec ces fournisseurs de données pour améliorer la couverture des indicateurs et disposer d'indicateurs exacts pour l'ensemble des PAI.

D. Politique d'engagement

L'apparition d'une controverse, la détection d'un risque environnemental, social ou de gouvernance lié à une pratique ou à une initiative d'un émetteur (gestion de la chaîne d'approvisionnement, fraude, sécurité...), les risques de réputation ou financiers associés, de même que l'analyse d'une résolution proposée en Assemblée Générale, peuvent conduire à la mise sous surveillance d'un émetteur et recouvrent autant de situations qui doivent être résolues prioritairement dans le cadre d'un dialogue avec les différentes parties prenantes de l'entreprise concernée.

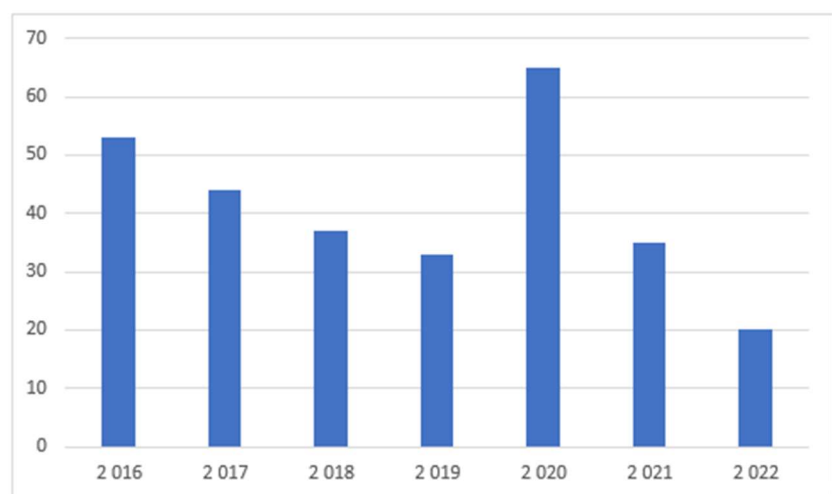
Une démarche qui contribue par ailleurs à l'analyse des résolutions en Assemblée Générale, notamment celles relatives au changement climatique et à la rémunération des dirigeants, et à un exercice éclairé des droits de vote.

Le dialogue et le vote constituent les 2 volets de la politique d'engagement du Groupe ; laquelle est au service de l'objectif de ce dernier « d'influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

1. Dialogue avec les entreprises

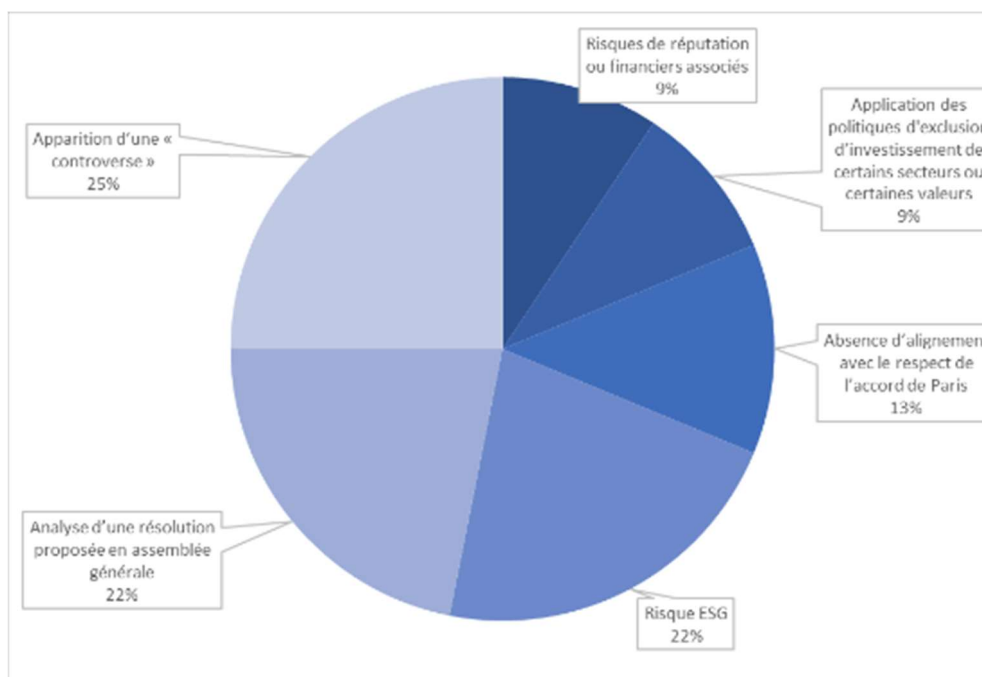
Au titre de l'exercice 2022, cette dimension de la démarche d'engagement des émetteurs en portefeuille et de l'univers investissable, que ce soit en tant qu'actionnaire ou prêteur, a recouvert une vingtaine d'occurrences. ; ce qui porte à 287 le nombre d'actions de dialogue conduites au cours des sept dernières années et recouvre une moyenne de 41 rencontres par an avec des entreprises du périmètre concerné par la démarche.

Nombre annuel de rencontres avec les entreprises



Même si chaque rencontre est l'occasion de passer en revue les opportunités et les risques ESG auxquels l'entreprise est globalement confrontée, la question de la transition énergétique, sur fond de renforcement de la politique climat du Groupe et d'augmentation du nombre de résolutions relevant du « Say-on-Climat », reste centrale.

Principaux thèmes ESG abordés



La gouvernance de l'entreprise, autour des questions relatives à la rémunération des dirigeants et à l'indépendance des administrateurs, fait également partie des thèmes structurants de la démarche de dialogue d'AG2R LA MONDIALE, avec une proportion de 22% au titre de la « saison » 2022 ; une attention portée à ces enjeux, qui trouve sa traduction dans le taux d'opposition, en assemblée générale d'actionnaires, aux résolutions y afférentes.

Au plan sectoriel, l'énergie (4), la santé (4) et la technologie (3) concentrent 60% des actions de dialogue entreprises au cours de la période sous-revue.

2. Exercice des droits de vote en Assemblée générale d'actionnaires

ARIAL CNP ASSURANCES ne détient pas d'actions en direct ou à travers des OPC actions.

E. Adhésion à des initiatives

Le premier principe de la charte d'investissement responsable du Groupe vise une recherche de cohérence entre les engagements souscrits au titre de sa responsabilité sociétale et la politique d'investissement déployée par les équipes de gestion : « Les décisions d'investissement doivent tenir compte des engagements pris par le Groupe à l'égard de ses clients et de ceux qu'il respecte au titre de sa Responsabilité sociétale d'entreprise. » L'engagement d'AG2R LA MONDIALE dans une démarche globale de développement durable et de responsabilisation de ses investissements recouvre ainsi une déclinaison dans le champ de l'investissement des initiatives nationales ou internationales soutenues par le Groupe. Une ambition relayée par sa société de gestion dans le cadre des fonds relevant spécifiquement d'une démarche ISR .

Ainsi, le pourcentage de signataires du Pacte mondial des Nations Unies, constitue un objectif (seuil de 70%) pour les fonds relevant du Label ISR et fait partie des indicateurs de la performance extra-financière des institutions du Groupe.

Le soutien apporté à des initiatives contribuant à la vitalité du débat d'idées autour de thématiques au cœur de la RSE et de l'ISR ou adressant leurs nouvelles frontières, l'implication des femmes et des hommes d'AG2R LA MONDIALE au sein des groupes de travail des associations professionnelles et de place dont le Groupe est partie prenante, avec l'objectif, au-delà du dialogue entre professionnels, de contribuer à l'émergence de solutions et à la promotion des meilleures pratiques, procèdent des quatrième et 7^{ème} principe de la charte, respectivement intitulés « Une démarche de progrès et d'amélioration continue » et « un engagement à promouvoir l'investissement responsable ».

1. Initiatives internationales

Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 Principes en 2006



DROITS HUMAINS

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits Humains ;
2. À veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits Humains.



NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit à la négociation collective ;
4. À contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. À contribuer à l'abolition effective du travail des enfants ;
6. À contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.



ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises sont invitées à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. À prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
9. À favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.



LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Le Pacte Mondial (ou Global Compact) est une initiative des Nations Unies lancée en 2000 visant à inciter les entreprises du monde entier à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir plusieurs principes relatifs aux droits de l'Homme, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

La signature du Pacte mondial relève d'une démarche volontaire et d'une inscription sur la voie du progrès dans le déploiement

opérationnel de cet engagement. Les signataires doivent ainsi transmettre annuellement à l'ONU un rapport appelé Communication sur le Progrès (COP) décrivant les démarches entreprises et les initiatives mises en œuvre autour des 10 principes du Pacte. Avec plus de 19 000 membres, basés dans 164 pays, et 70 réseaux locaux, le Pacte mondial des Nations Unies s'est imposé comme la plus grande initiative internationale dans le domaine du développement durable.

AG2R LA MONDIALE a rejoint cette initiative en 2003. Il est administrateur de son expression française le Global Compact France, laquelle rassemble plus de 1600 entreprises et 100 organisations à but non lucratif, et en a assuré la présidence de juin 2019 à fin 2022.



Les Principes pour l'Investissement

Responsable (PRI) ont été lancés par les Nations Unies en 2006. Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles.

Ces principes sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent ainsi :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI.

AG2R LA MONDIALE a rejoint le collège investisseur de cette initiative en mars 2018 ; devenant ainsi le 15ème signataire institutionnel français (729 institutions membres à fin mars 2023 selon les UNPRI, dont 41 françaises).

2. Initiatives européennes

AG2R LA MONDIALE s'est abonné à la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD). Initiée par la France en 2003, la SEDD recouvre un temps fort de mobilisation et de sensibilisation aux 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU via des événements de toutes natures (conférences, expositions, projections de films, défis...).

L'édition 2022, du 18 septembre au 08 octobre a rassemblé plus de 7000 événements dans 254 pays (contre 4500 en 2021).

Dans un contexte de sobriété énergétique, l'ensemble des collaborateurs a ainsi été invité à agir pour le climat via :

- Un « Challenge » intitulé « Osterputz » (par référence à la tradition alsacienne du grand ménage de printemps) qui recouvre une invitation à faire le tri dans les fichiers et à nettoyer les messageries ;
- Une conférence : "Agir face au changement climatique" ;
- La mise à disposition d'un outil développé par l'ADEME de calcul d'empreinte carbone ;
- Des sessions de sensibilisation aux écogestes numériques et à la maîtrise des données ;
- Des « Challenges » mobilité sur les territoires, des conseils en mobilité douce (transports en commun, « vélotaf » et covoiturage).

3. Initiatives françaises

Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)



Créé en 2001 le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.

Le FIR regroupe ainsi l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notation extra-financière, conseils aux investisseurs, organisations de place, syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires...

Le FIR se veut un acteur du dialogue et de l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable (Briefs investisseurs, études thématiques, questions écrites aux assemblées générales du CAC 40...). Le Forum est également le promoteur de la Semaine de la finance responsable qui se tient chaque année à l'automne. Il organise avec les Principles for Responsible Investment (PRI), les Prix « Finance et développement durable » qui récompensent les meilleurs travaux universitaires européens. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

Le groupe est un membre actif du FIR depuis 2012, avec 4 mandats, dont deux en qualité de vice-président (2015-2019), exercés au sein du conseil d'administration et la présidence de la commission « Evènement » au cours de la mandature 2019-2022. En juin 2022 le Groupe a été à nouveau élu au conseil d'administration du FIR, où il est représenté par un binôme « Femme-Homme ». Cette implication au sein des instances se double d'un soutien, depuis 2015, au Prix « Finance et développement durable ».

Le « cercle des Institutionnels » de Novethic.

L'engagement dès l'origine d'AG2R LA MONDIALE auprès de Novethic dans le cadre du « Cercle des Institutionnels » et ses ateliers collaboratifs procède entre autres d'une démarche de formation des collaborateurs de la Direction des Investissements et du Financement et de celle dédiée à la RSE ; formation par l'écoute de spécialistes sur des sujets spécifiques (la biodiversité, l'engagement actionnarial, les Objectifs du développement durable, les stratégies d'exclusion, le Big Data...) et l'échange avec des représentants d'autres institutions.

Participation aux Groupes de Travail « Finance durable » des associations professionnelles et de place dont le Groupe est membre

Un certain nombre de collaborateurs du Groupe s'impliquent au sein des Groupes de travail (GT) fléchés ISR/ESG/Finance Durable des associations professionnelles ou de place dont AG2R LA MONDIALE est membre :

- GT ESG-Climat de « France Assureurs » ; avec notamment à la clé le pilotage de la rédaction de deux «Guides pratiques» :
 - « Structurer et promouvoir l'offre d'Unités de compte Responsables vertes et solidaires en Assurance Vie » (2020) ;
 - « Assurance et Biodiversité : Enjeux et Perspectives » (2021).
- La Commission Investissement Responsable de l'AFG, au titre de la société de gestion du Groupe.
- Le « Cercle des Institutionnels » de Novethic, dont le Groupe compte parmi les membres fondateurs.
- Le GT «FILTRE» pour « Finance-Investissement-Long Terme et Responsabilités », au sein du «Club des Investisseurs de Long Terme » du Centre des professions

Financières».

- Le GT « ESG-Article 29 » de l'AF2i (Association Française des Investisseurs Institutionnels).
- Le Club Transition juste de l'Orse, avec un GT dédié à l'accompagnement des entreprises dans le déploiement d'actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs sur les enjeux d'une « transition juste ».

Autant de marqueurs de la vitalité de l'ODD 17 « Partenariats pour la réalisation des objectifs » au sein de l'Agenda 2030 du Groupe.

ANNEXE

Encours M€ Répartition des encours étudiés	ARIAL CNP ASSURANCE					Indices			
	Perf. globale*	Actions 0 0%	Obligations entreprises 268 63%	Obligations souveraines 156 37%	Immobilier 0	Univers de référence	MSCI Europe 0%	BBEA**	
								poche entreprises 63%	poche souveraine 37%
(1) Evaluation ESG du portefeuille	56	-	48	68	-	56	53	49	69
Taux de couverture	84%	0%	81%	89%		91%	99%	87%	99%
(2) Note Environnement	52	-	48	58		52	52	48	60
(3) Note Sociale	58	-	48	72		58	54	50	72
(4) Note Gouvernance	59	-	49	74		60	54	51	76
(5) Entreprises signataires du Pacte mondial (%)	75%	0%	75%			74%	83%	74%	
(6) Encours charbon	0,4%	0,0%	0,6%			0,2%	0,8%	0,3%	
(7) Encours tabac	0,2%	0,0%	0,4%			0,1%	0,0%	0,2%	
(8) Armes interdites	0,0%	0,0%	0,0%			0,0%	0,0%	0,0%	
(9) Obligations durables	2,1%		0,0%	5,7%		0,3%		0,3%	0,3%
(10) Obligations vertes	1,1%		1,8%	0,0%		3,8%		4,9%	2,1%
(11) Obligations Sociales	0,0%		0,0%	0,0%		0,8%		0,4%	1,4%
Sous-total	3,2%		1,8%	5,7%		4,9%		5,6%	3,9%
(12) Obligations liées au développement durable	0,4%		0,7%	0,0%		0,1%		0,2%	
(13) Alignement avec un scénario à 2°C	2,77°C	0,00°C	2,88°C	2,59°C	0,00°C	2,75°C	2,94°C	2,97°C	2,38°C
Taux de couverture	91%	0%	97%	81%	0%	94%	97%	94%	96%

Légende :

*	Performance globale sur les 3 poches du portefeuille
**	Bloomberg Barclays Euro Aggregate
	Non applicable
	Meilleur ou égal à l'univers de référence
	Moins bon que l'univers de référence

AVERTISSEMENT

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Il ne peut être reproduit, communiqué, cédé ou publié, en totalité ou en partie sans l'autorisation d'AG2R LA MONDIALE.

Toute utilisation ou diffusion non autorisée, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, est passible de sanction(s). L'ensemble des informations contenues dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable.

Ce document est conçu exclusivement à des fins d'information et n'a pas pour but de fournir des recommandations d'investissement.

En aucun cas, la responsabilité d'AG2R LA MONDIALE ne saurait être engagée par une décision d'investissement, de désinvestissement ou de conservation prise sur la base de ce document.

ARIAL CNP ASSURANCES

32 Avenue Emile Zola

59370 Mons-en-Baroeul <https://www.arialcnp.fr/>